

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise 2008



Nestlé

Good Food, Good Life

incluant
le Rapport de Rémunération 2008

© 2009, Nestlé S.A., Cham et Vevey (Suisse)

Concept

Nestlé S.A., Group Governance

Graphisme

Nestec S.A., SGDU, Corporate Identity and Design

Impression

Neidhart + Schön Group AG (Suisse)

Papier

Imprimé sur du papier LuxoArt 11 certifié FSC,
issu de forêts bien gérées et d'autres sources contrôlées.



Sources Mixtes

Groupe de produits issu de forêts bien
gérées et de bois ou fibres recyclés.
www.fsc.org Cert no. SQS-COC-100141
© 1996 Forest Stewardship Council

Sommaire

1. Structure du Groupe et actionariat	3	6. Droits de participation des actionnaires	19
1.1 Structure du Groupe	3	6.1 Limitation et représentation des droits de vote	19
1.2 Actionnaires importants	3	6.2 Quorums statutaires	19
1.3 Participations croisées	3	6.3 Convocation de l'Assemblée générale	19
2. Structure du capital	4	6.4 Inscriptions à l'ordre du jour	19
2.1 Capital	4	6.5 Inscriptions au Registre des actions	19
2.2 Capital conditionnel	4	7. Prises de contrôle et mesures de défense	20
2.3 Modifications du capital	4	7.1 Obligation de présenter une offre	20
2.4 Actions et bons de participation	4	7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle	20
2.5 Bons de jouissance	4	8. Organe de révision	20
2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommées	4	8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable	20
2.7 Obligations convertibles et warrants/options	5	8.2 Honoraires des réviseurs	20
3. Conseil d'administration⁽¹⁾	6	8.3 Honoraires supplémentaires	20
3.1 Membres du Conseil d'administration	6	8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision	20
3.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions	6	9. Politique d'information	21
3.3 Interdépendances	10	Organisation générale de Nestlé S.A.	22
3.4 Principes de la procédure d'élection	10	Annexe 1	23
3.5 Organisation interne	10	Rapport de rémunération 2008	
3.6 Définition des domaines de compétence	12	Annexe 2	33
3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe ⁽²⁾	13	Statuts de Nestlé S.A.	
4. Direction du Groupe	14		
4.1 Membres de la Direction du Groupe	14		
4.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions	15		
4.3 Contrats de management	18		
5. Rémunérations, participations et prêts	18		

Situation au 31 décembre 2008

⁽¹⁾ L'intégralité des règlements du Conseil d'administration et les Chartes des Comités sont publiés sur www.nestle.com (en anglais).

⁽²⁾ Le terme Direction générale, tel qu'il est utilisé dans la Directive de SIX, est remplacé systématiquement par Direction du Groupe dans le présent document.

Remarques préliminaires

Le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise 2008 de Nestlé est conforme à la Directive de SIX Swiss Exchange concernant les informations relatives au gouvernement d'entreprise et tient compte du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Des informations supplémentaires sont fournies dans le Rapport de rémunération (Annexe 1).

Afin d'éviter la duplication d'informations, il est fait référence dans certaines sections à d'autres rapports, à savoir le Rapport de gestion 2008, les Rapports financiers 2008 qui comprennent les Comptes consolidés du groupe Nestlé et les Rapports financiers de Nestlé S.A. ainsi que les Statuts de Nestlé S.A., dont le texte intégral peut être consulté à l'Annexe 2 ou sur le site www.nestle.com.

Les Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé sont conformes aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi qu'aux interprétations publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC). Les informations fournies ont été étendues le cas échéant afin d'être conformes aux exigences de la Directive de SIX Swiss Exchange.

1. Structure du Groupe et actionariat

1.1 Structure du Groupe

Veuillez vous référer, dans le Rapport de gestion 2008, à la présentation sommaire des organes responsables.

1.1.1 Présentation de la structure opérationnelle du groupe de l'émetteur

L'organigramme de la structure opérationnelle de Nestlé S.A se trouve à la page 22 du présent document. La structure de gestion du Groupe est représentée dans l'information sectorielle (Note 3 des Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé).

1.1.2 Toutes les sociétés cotées incluses dans le périmètre de consolidation de l'émetteur

Veuillez vous référer, en page 80 du Rapport de gestion 2008, à la présentation des sièges sociaux de Nestlé S.A., de ses cotations en bourse et ses codes de cotation, et des informations sur sa capitalisation boursière.

Vous trouverez la liste des principales sociétés affiliées et associées à la page 80 des Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé avec mention de leur raison sociale, de leur siège social, de la place de cotation, des codes ISIN des titres, de la capitalisation boursière et de la participation de la Société.

1.1.3 Les sociétés non cotées qui font partie du périmètre de consolidation de l'émetteur

Vous trouverez la liste des principales sociétés affiliées et associées à la page 80 des Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé avec mention de leur raison sociale, de leur siège social, du capital-actions et de la participation de la Société.

1.2 Actionnaires importants

La Société n'a pas connaissance de l'existence d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, 3% ou plus du capital-actions, autre que Nestlé S.A. qui détient, conjointement avec une société affiliée de Nestlé, 214 392 760 actions propres, ce qui représente 5,6% du capital-actions, dont 4,4% ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (Note 21.3 des Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé).

En 2008, la Société a publié dans la Feuille officielle suisse du commerce plusieurs informations relatives aux participations indirectes de The Capital Group Companies, Inc. détenues pour le compte de divers fonds et clients; ces participations ont fluctué autour du seuil de 3% avant de se stabiliser au-dessous de 3% le 24 juillet 2008.

Concernant les nommées, Chase Nominees Ltd., Londres, était inscrit au Registre comme détenteur de 400 776 847 actions, soit 10,5% des actions de la Société en circulation au 31 décembre 2008. A la même date, Citibank N.A., en tant que dépositaire des actions représentées par des American Depository Shares, était inscrit au Registre comme détenteur de 261 844 050 actions, soit 6,8% des actions en circulation de la Société.

1.3 Participations croisées

La Société n'a pas connaissance de participations croisées, de part et d'autre, dépassant 5% du capital ou de l'ensemble des actions avec droit de vote.

2. Structure du capital

2.1 Capital

Le capital-actions ordinaire de Nestlé S.A. s'élève à CHF 383 000 000. Le capital-actions conditionnel est de CHF 10 000 000. Nestlé S.A. n'a pas de capital-actions autorisé.

2.2 Capital conditionnel

Le capital-actions peut être augmenté d'un montant ne pouvant dépasser CHF 10 000 000, par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option octroyés en relation avec l'émission, par Nestlé ou l'une de ses filiales, d'obligations convertibles non garanties, d'obligations non garanties assorties de droits d'option ou d'autres instruments du marché financier, ou avec des titres déjà émis. Le Conseil d'administration dispose ainsi d'un instrument flexible lui permettant, le cas échéant, de financer les activités de la Société par le recours à des obligations convertibles non garanties.

Pour la description du cercle des bénéficiaires ainsi que les conditions et modalités de l'émission de capital conditionnel, veuillez vous référer à l'art. 3^{bis} des Statuts de Nestlé S.A.

2.3 Modifications du capital

Le capital-actions a été réduit trois fois au cours des trois derniers exercices, à la suite de plusieurs programmes de rachat d'actions lancés par la Société; les annulations d'actions en résultant ont été approuvées lors des Assemblées générales du 6 avril 2006, du 19 avril 2007 et du 10 avril 2008. En 2006, le capital-actions a été réduit de 2 784 300 actions, passant de CHF 403 520 000 à CHF 400 735 700. En 2007, il a été réduit une nouvelle fois de 7 663 200 actions, à CHF 393 072 500. Enfin, en 2008, le capital-actions a été réduit de 10 072 500 actions, à CHF 383 000 000. En outre, à l'occasion de l'Assemblée générale de 2008, les actionnaires ont donné leur accord à un fractionnement d'actions dans une relation de un-pour-dix («split» de 1:10) et à l'augmentation du nombre d'actions en résultant. La valeur nominale des actions a par conséquent été réduite, passant de CHF 1.– à CHF 0.10 le 30 juin 2008. Pour la répartition du capital («fonds propres») pour 2008, 2007 et 2006, veuillez consulter la variation des fonds propres figurant dans les Comptes consolidés 2008 et 2007 du groupe Nestlé.

2.4 Actions et bons de participation

Le capital de Nestlé S.A. est composé uniquement d'actions nominatives.

Le nombre d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées, s'élevait à 3 830 000 000 le 31 décembre 2008.

Selon l'art. 11 al. 1 des Statuts, chaque action inscrite au Registre des actions comme étant assortie de droits de vote confère une voix à son détenteur. Voir également le point 2.6.1. de ce rapport.

Les actionnaires ont droit au dividende. Il n'y a pas de bons de participation.

2.5 Bons de jouissance

Il n'y a pas de bons de jouissance.

2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommées

2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions, avec mention des éventuelles clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations

Conformément à l'art. 5 al. 5, lit. a des Statuts, aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite avec droit de vote pour plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Cette limitation à l'inscription s'applique également aux personnes qui détiennent tout ou partie de leurs actions par l'intermédiaire de nommées conformément à cet article. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour une personne ou un nommée (art. 5 al. 7 des Statuts). La limitation à l'inscription s'applique également aux actions acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion (art. 5 al. 10 des Statuts). Voir également l'art. 5 al. 6 et 9 des Statuts et le point 2.6.3 de ce rapport.

2.6.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice considéré

Voir les points 2.6.3 et 6.1.2 de ce rapport.

2.6.3 Admissibilité des inscriptions de nommées, avec mention des clauses éventuelles de pourcentage et des conditions à remplir pour l'inscription

Conformément à l'art. 5 al. 6 et 9, le Conseil d'administration a émis un règlement concernant les nommées qui établit des règles pour leur inscription en tant qu'actionnaires dans le Registre des actions.

Ce règlement autorise l'inscription de:

- Nominees N («N» signifiant nom du propriétaire économique révélé): lorsque les pratiques de négoce et de dépôt des titres rendent difficile ou impossible l'inscription individuelle des propriétaires économiques, les actionnaires peuvent inscrire leurs participations via un nominee N avec droit de vote, à la condition expresse que l'identité et le nombre d'actions détenues par les propriétaires économiques soient communiquées à la Société, périodiquement ou sur demande. La participation d'un nominee N, ou de nominees N qui agissent en tant que groupe organisé ou dans le cadre d'un accord, ne peut pas dépasser 5% du capital-actions de la Société. Les participations qui dépassent la limite de 5% (ou la limite fixée par le Conseil d'administration, voir point 6.1.2) sont inscrites sans droit de vote.
- Nominees A («A» signifiant propriétaire économique anonyme): inscription sans droit de vote.

2.6.4 Procédure et conditions auxquelles les privilèges statutaires et les restrictions de transfert peuvent être levés

Voir le point 6.1.3 de ce rapport.

2.7 Obligations convertibles et warrants/options

Au 31 décembre 2008, il n'existait pas d'obligations convertibles ni de warrants portant sur des actions de la Société émis par la Société ou l'une de ses filiales.

Les seules options émises par Nestlé S.A. sont des options de collaborateurs allouées dans le cadre du Management Stock Option Plan (MSOP). Les caractéristiques de ce plan sont présentées en détail dans le Note 17.1 des Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé.

3. Conseil d'administration

3.1 Membres du Conseil d'administration

Nom	Année de naissance	Pays	Formation ^(a)	Première élection	Expiration du mandat ^(b)
Peter Brabeck-Letmathe Président	1944	Autriche	Diplôme d'économie	1997	2012
Paul Bulcke Administrateur délégué	1954	Belgique	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise	2008	2011
Andreas Koopmann 1 ^{er} Vice-Président	1951	Suisse	Diplôme d'ingénieur-mécanicien et de gestion d'entreprise	2003	2011
Rolf Hänggi 2 ^e Vice-Président	1943	Suisse	Diplôme de droit et finance	2004	2011
Edward George (Lord George)	1938	Grande-Bretagne	Diplôme d'économie	2004	2011
Kaspar Villiger	1941	Suisse	Diplôme d'ingénieur-mécanicien	2004	2009
Daniel Borel	1950	Suisse	Diplôme de physique et d'informatique	2004	2009
Jean-Pierre Meyers	1948	France	Diplôme d'économie	1991	2011
André Kudelski	1960	Suisse	Diplôme de physique	2001	2011
Carolina Müller-Möhl	1968	Suisse	Diplôme de sciences politiques	2004	2009
Günter Blobel	1936	Allemagne	Diplôme de médecine	2005	2009
Jean-René Fourtou	1939	France	Ecole Polytechnique	2006	2011
Steven G. Hoch	1954	Etats-Unis/ Suisse	Diplôme de relations internationales et d'économie	2006	2011
Nāina Lal Kidwai	1957	Inde	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise	2006	2011
Beat Hess	1949	Suisse	Diplôme de droit	2008	2011

Peter Böckli a quitté le Conseil lors de l'Assemblée générale du 10 avril 2008.

(a) Pour des informations plus complètes, veuillez consulter les CV des différents membres sur www.nestle.com.

(b) Etant donné que les Statuts révisés du groupe Nestlé, adoptés le 10 avril 2008, prévoient des mandat de trois ans, tous les membres du Conseil d'administration seront soumis à réélection au cours des trois prochaines années.

a) Fonctions de direction opérationnelle des membres du Conseil d'administration

A l'exception de Paul Bulcke, tous les membres du Conseil d'administration sont des membres non exécutifs.

b) Informations sur chaque membre non exécutif du Conseil d'administration

A l'exception de Peter Brabeck-Letmathe et de Paul Bulcke, tous les membres non exécutifs du Conseil d'administration sont indépendants; ils n'étaient pas membres de la Direction de Nestlé avant leur élection et n'entretiennent aucune relation d'affaires majeure avec Nestlé. Pour les interdépendances, voir le point 3.3.

3.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions

Peter Brabeck-Letmathe, Président



Peter Brabeck-Letmathe rejoint la société opérationnelle du groupe Nestlé en Autriche en qualité de représentant en 1968. Entre 1970 et 1987, il assume diverses responsabilités en Amérique latine. En 1987, il est affecté au siège international de Vevey (Suisse) comme Directeur avant d'être nommé Directeur général en 1992. Lors de l'Assemblée générale de juin 1997, Peter Brabeck-Letmathe est élu membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. En 1997, le Conseil d'administration de Nestlé S.A. le nomme Administrateur délégué. Il est élu Vice-Président en 2001 et Président du Conseil d'administration en 2005. Le 10 avril 2008, Peter Brabeck-Letmathe démissionne de son poste d'Administrateur délégué, en conservant les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En qualité de représentant de Nestlé S.A., il assume les fonctions de Vice-Président de L'Oréal S.A. (France).

Peter Brabeck-Letmathe est également Vice-Président du Conseil d'administration de Credit Suisse Group (Suisse) et membre du Conseil d'administration de Roche Holding Ltd (Suisse) et de Delta Topco Limited (Jersey).

En outre, il est membre de la Table Ronde des Industriels Européens (ERT) (Belgique) et membre du Conseil de fondation du Forum économique mondial (Suisse).

Paul Bulcke, Administrateur délégué



Paul Bulcke débute sa carrière en 1977 en qualité d'analyste financier chez Scott Graphics International (Belgique), avant d'intégrer le groupe Nestlé en 1979 comme stagiaire en marketing. De 1980 à 1996, il occupe diverses fonctions au sein de Nestlé Peru, Nestlé Ecuador et Nestlé Chile, avant de revenir en Europe assumer les fonctions de Directeur général de Nestlé Portugal, Nestlé République tchèque et République slovaque et Nestlé Allemagne. En 2004, il est nommé Directeur général responsable de la Zone Amériques. Lors de l'Assemblée générale d'avril 2008, Paul Bulcke est élu membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. et nommé Administrateur délégué par le Conseil d'administration avec effet au 10 avril 2008.

En qualité de représentant de Nestlé, Paul Bulcke assume les fonctions de Co-Président du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse) et est membre du Conseil d'administration d'Alcon Inc. (Suisse).

Andreas Koopmann, 1^{er} Vice-Président



Andreas Koopmann débute sa carrière en 1979 en qualité d'Assistant du Président et Directeur général de Bruno Piatti AG (Suisse). De 1980 à 1982, il est Assistant de direction du Groupe Motor Columbus AG, Holding (Suisse). A partir de 1982, il travaille pour Bobst Group, tout d'abord en qualité de Vice-Président ingénierie et production à Roseland, New Jersey (Etats-Unis). Il rentre en Suisse en 1989, occupant plusieurs postes de cadre supérieur au sein de la société, dont celui de membre du Comité de direction du Groupe, chargé de la production. Il est membre du Conseil d'administration de Bobst Group de 1998 à 2002 et est nommé à son poste actuel de Président de la direction en 1995.

Actuellement, il assume également les fonctions de Vice-Président de Swissmem (Suisse).

Rolf Hänggi, 2^e Vice-Président



En 1970, Rolf Hänggi débute sa carrière comme analyste financier et en investissements à la Société de Banque Suisse (Suisse) avant de passer à l'Union de Banques Suisses, puis à la Banque cantonale de Bâle (Suisse). En 1976, il rejoint la société d'assurances Zürich et en 1986, il en devient membre de la Direction, Chef des finances et responsable mondial des investissements. En 1988, il est nommé Vice-Président de la Direction de la société d'assurances Zürich. Il sera membre de son Conseil d'administration de 1993 à 1997, avant de devenir consultant indépendant.

Aujourd'hui, Rolf Hänggi assume également la fonction de Président de la banque Rüd, Blass & Cie AG (Suisse). Il est en outre membre du Conseil de fondation de la Fondation Luftbild Schweiz (Suisse), membre du Conseil de fondation de la Fondation Werner Abegg Fonds (Suisse) et membre du Conseil consultatif pour le Mastercourse of Advanced Studies in Applied History de l'Université de Zurich (Suisse).

Edward George (Lord George)



Lord George rejoint la Banque d'Angleterre dès la fin de ses études universitaires, en 1962. Entre 1966 et 1974, il est détaché tout d'abord à la Banque des règlements internationaux, à Bâle (Suisse), puis au Fonds monétaire international. Pendant les 16 années suivantes, Lord George occupe plusieurs postes de cadre supérieur au sein de la Banque d'Angleterre, avant d'en être nommé Gouverneur adjoint en 1990. De 1993 à 2003, il assume les fonctions de Gouverneur de la Banque d'Angleterre.

Il est également membre du Conseil d'administration de la Banque des règlements internationaux, à Bâle (Suisse), de N. M. Rothschild and Sons Ltd (Grande-Bretagne) et de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse).

Kaspar Villiger



Kaspar Villiger commence sa carrière en qualité de directeur et copropriétaire de la société familiale Villiger Söhne AG en 1966.

Parallèlement, il débute une carrière politique en 1972 comme membre du Parti radical-démocratique suisse, dans le canton de Lucerne. Il est membre du Parlement fédéral suisse, est élu au Conseil national en 1982, au Conseil des Etats en 1987 et au Conseil fédéral en 1989. Il occupe le poste de ministre de la Défense de 1989 à 1995 et de ministre des Finances de 1995 à 2003. Il assume les fonctions de Président de la Confédération suisse en 1995 et en 2002.

Kaspar Villiger est également membre du Conseil d'administration de AG für die Neue Zürcher Zeitung et de Swiss Re (Compagnie suisse de réassurances) (Suisse).

Daniel Borel



Daniel Borel est co-fondateur de Logitech. Il assume les fonctions de Président et Administrateur délégué du Conseil d'administration de Logitech S.A. de 1982 à 1988 et de Logitech International S.A. de 1992 à 1998. A partir de 1998, il est Président de Logitech International S.A., fonction qu'il quitte en janvier 2008 tout en restant membre du Conseil d'administration de Logitech International S.A.

Il assume en outre les fonctions de Président de swissUp, Fondation pour l'excellence de la formation en Suisse, et siège au Conseil de fondation de la Fondation Defitech (Suisse).

Jean-Pierre Meyers



De 1972 à 1980, Jean-Pierre Meyers est attaché à la direction des affaires financières de la Société Générale. Pendant cette période, il est professeur adjoint à l'Ecole supérieure de commerce de Rouen (ESC Rouen), en France. De 1980 à 1984, il est Directeur de la banque Odier Bungener Courvoisier. Jean-Pierre Meyers est membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France), depuis 1987, et Vice-Président depuis 1994. Il assume les fonctions de Vice-Président de la Fondation Bettencourt-Schueller depuis 1988.

Jean-Pierre Meyers est en outre membre du Conseil de surveillance de Téthys S.A.S. (France).

André Kudelski



André Kudelski débute sa carrière en 1984 chez Kudelski S.A. (Suisse) en qualité d'ingénieur de recherche et développement. Après un séjour professionnel dans la «Silicon Valley», il revient auprès de Kudelski S.A. en 1986 où il est nommé chef de produit pour la télévision à péage. De 1989 à 1990, il est directeur de la division «Télévision à péage» (NagraVision), avant d'assumer les fonctions de Président et Administrateur délégué du Conseil d'administration du Groupe Kudelski en 1991. En 1992, il devient Président de Nagra Plus S.A., joint-venture de Kudelski S.A. et Canal+. Il a été nommé Président du Conseil d'administration d'OPEN TV, société cotée au NASDAQ et contrôlée par Kudelski.

André Kudelski siège au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Dassault Systèmes S.A. (France) et au Conseil d'administration du Groupe Edipresse (Suisse). Il est en outre membre du Conseil d'administration de HSBC Private Bank Holdings et de la Swiss-American Chamber of Commerce.

Carolina Müller-Möhl



Carolina Müller-Möhl est journaliste et conseillère en publicité et relations publiques jusqu'en 1999, date à laquelle elle est nommée Vice-Présidente du Conseil d'administration de Müller-Möhl Holding AG. Elle est Présidente de Müller-Möhl Group depuis 2000.

Carolina Müller-Möhl est également Présidente de Hyos Invest Holding AG (Suisse) et membre du Conseil d'administration d'Orascom Development Holding AG (Suisse).

En outre, elle est membre du Conseil de fondation de la Fondation Pestalozzianum (Suisse) ainsi que membre de l'Advisory Board du Swiss Economic Forum, Présidente du jury du Swiss Economic Award et membre du Conseil de fondation de la Fondation Pestalozzi. En 2007, elle a été nommée «Young Global Leader» par le Forum économique mondial. Elle est membre fondateur du Forum Bildung.

Günter Blobel



Günter Blobel obtient un doctorat en oncologie en 1967 et est nommé au Howard Hughes Medical Institute en 1986. Il reçoit le prix Nobel de physiologie ou médecine en 1999. Il occupe actuellement un poste à l'Université Rockefeller de New York.

Günter Blobel est cofondateur de Chromocell (Etats-Unis) et membre du Conseil d'administration d'IFF International Flavors & Fragrances Inc. (Etats-Unis).

Il est en outre Président de Friends of Dresden Inc. (Etats-Unis) et depuis août 2001, membre du Comité Nestlé sur la Nutrition («NNC»), un groupe d'experts internationaux qui conseillent Nestlé dans le domaine de la nutrition.

Jean-René Fourtou



Jean-René Fourtou débute sa carrière en 1963 chez Bossard & Michel. Il devient Directeur général de Bossard Consultants en 1972, puis Président-Directeur général du Groupe Bossard de 1977 à 1986.

De 1986 à 1999, il assume les fonctions de Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. En 1999, lors de la fusion d'Hoechst et de Rhône-Poulenc qui aboutit à la création d'Aventis, il devient Vice-Président du Conseil de Gestion et Directeur général de la société, fonctions qu'il assume jusqu'en 2002. Depuis 2005, il est Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal, dont il a été Président-Directeur général de 2002 à 2005.

Jean-René Fourtou est également Président du Conseil de surveillance du Groupe Canal+ (France), membre du Conseil de surveillance du Groupe AXA (France), et membre du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis (France), de Capgemini (France), de NBC Universal (Etats-Unis) et de Maroc Télécom (Maroc).

Steven G. Hoch



Steven G. Hoch débute sa carrière en 1978 à la Chemical Bank à New York et à Zurich, où il occupe divers postes ayant trait aux activités de banque commerciale, notamment le conseil aux entreprises multinationales. Steven Hoch est Directeur et membre du Comité de direction de la Bessemer Trust Company, N.A, à New York, de 1990 à 1994 et membre du Comité exécutif et Directeur de la division «Clientèle» de Pell Rudman Trust Company, à Boston, de 1994 à 2002. En 2002 il fonde Highmount Capital, LLC, une société de gestion de fortune basée aux Etats-Unis, dont il est un associé.

Steven Hoch occupe également un poste de direction au sein de l'American Swiss Foundation. Il est administrateur de la Woods Hole Oceanographic Institution (Etats-Unis) et membre du Conseil national de la Smithsonian Institution (Etats-Unis).

Naïna Lal Kidwai



Naïna Lal Kidwai débute sa carrière en 1982 et travaille jusqu'en 1994 chez ANZ Grindlays Bank Plc. (aujourd'hui Standard Chartered Bank). De 1994 à 2002, elle assume les fonctions de Vice-Présidente et Directrice de l'Investment Banking chez Morgan Stanley India avant de partir pour HSBC. Elle est actuellement CEO de HSBC India et Directrice générale de l'ensemble des sociétés du groupe HSBC en Inde.

Elle représente le gouvernement indien auprès du Conseil de développement pour l'entrepreneuriat dans le domaine de la science et de la technologie, auprès du Conseil national pour l'intégration et auprès du Groupe consultatif Inde-Allemagne. Elle est membre de plusieurs comités des Chambres de commerce et de l'industrie. Elle est membre du Conseil consultatif indien auprès de la Ville de Londres. Parmi les organismes de formation au sein desquels elle exerce ses responsabilités figurent le Conseil consultatif de la Harvard Business School, le Conseil de l'Inde auprès de la Johns Hopkins School of Advanced International Studies (Etats-Unis) et les Conseils consultatifs de l'IIM Ahmedabad et de l'IIT Mumbai (Inde). Elle est membre du conseil de la Grassroots Trading Network for Women, une organisation à but non lucratif consacrée à l'autonomisation des femmes défavorisées.

En 2007, le gouvernement indien a décerné le Padma Shri Award à Naïna Lal Kidwai.



Beat Hess débute sa carrière en 1977 chez BBC Brown Boveri Ltd. à Baden, en tant que Legal Counsel avant d'être promu au poste de General Counsel en 1986. De 1988 à 2003, il est membre de la Direction du groupe, General Counsel et secrétaire-général chez ABB Ltd. à Zurich. Depuis 2003, Beat Hess est Directeur juridique du groupe Royal Dutch Shell plc, à La Haye (Pays-Bas), et à ce titre, responsable des services juridiques et de propriété intellectuelle au niveau mondial, ainsi que du Shell Compliance Office. Beat Hess est également membre du Comité de direction du groupe Shell.

3.3 Interdépendances

Peter Brabeck-Letmathe et Jean-Pierre Meyers siègent aux Conseils d'administration de Nestlé et de L'Oréal.

3.4 Principes de la procédure d'élection

L'Assemblée générale a la compétence d'élire et de révoquer les membres du Conseil d'administration. En principe, la durée initiale du mandat d'un administrateur est fixée à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque année, le Conseil d'administration est renouvelé par fractions, si possible égales, de façon qu'après une période de trois ans, tous les membres aient été soumis à réélection.

Le Conseil d'administration élit, pour un mandat d'un an, le Président, l'Administrateur délégué, deux Vice-Présidents et les membres des Comités.

Le mandat d'un membre du Conseil d'administration expire au plus tard lors de l'Assemblée générale qui suit son 72^e anniversaire.

Pour les principes régissant la procédure de sélection: cf. paragraphe 3.5.2 ci-dessous (Comité de nomination).

3.5 Organisation interne

3.5.1 Répartition des tâches au sein du Conseil d'administration

	Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	Comité de rémunération	Comité de nomination	Comité de contrôle
Peter Brabeck-Letmathe Président	• (Présidence)		•	
Paul Bulcke Administrateur délégué	•			
Andreas Koopmann 1 ^{er} Vice-Président	•	•		
Rolf Hänggi 2 ^e Vice-Président	•		•	• (Présidence)
Edward George (Lord George)	•	•		
Kaspar Villiger			• (Présidence)	•
Daniel Borel		• (Présidence)		
Jean-Pierre Meyers				•
André Kudelski				•
Carolina Müller-Möhl				
Günter Blobel				
Jean-René Fourtou		•		
Steven G. Hoch			•	
Nāina Lal Kidwai				
Beat Hess				

3.5.2 Attributions et délimitation des compétences de tous les Comités

Les pouvoirs et les devoirs des Comités sont déterminés dans leur charte respective, approuvée par le Conseil d'administration. Chaque Comité est autorisé à engager des experts extérieurs.

Le **Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise** est composé du Président, des deux Vice-Présidents, de l'Administrateur délégué et d'autres membres élus par le Conseil d'administration. Il assure la liaison entre le Président et l'ensemble du Conseil d'administration, afin de jouer un rôle consultatif auprès du Président et d'accélérer le traitement des affaires de la Société lorsque c'est nécessaire. Le Comité examine périodiquement la gouvernance d'entreprise de la Société et prépare les recommandations pour le Conseil d'administration.

Le **Comité de rémunération** est composé d'un président, qui est un membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration, de l'un des Vice-Présidents et d'au moins deux autres membres non exécutifs du Conseil d'administration. Tous les membres sont indépendants. Le Comité de Rémunération élabore les principes relatifs à la rémunération des membres du Conseil d'administration et les soumet au Conseil pour approbation. Il supervise et examine les principes de rémunération pour la Société et le Groupe. De plus, il propose la rémunération du Président et de l'Administrateur délégué et approuve les rémunérations individuelles des membres de la Direction du Groupe. Le Comité de rémunération notifie également ses décisions au Conseil d'administration et tient celui-ci informé de la politique générale de rémunération du Groupe.

Le **Comité de nomination** est composé d'un président, qui est un membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration, ainsi que du Président du Conseil d'administration et d'au moins deux autres membres indépendants et non exécutifs du Conseil d'administration. Le Comité de nomination établit les principes relatifs à la sélection des candidats au Conseil d'administration, sélectionne les candidats à l'élection ou la réélection au Conseil d'administration et prépare une proposition pour la décision du Conseil d'administration. Les candidats au Conseil d'administration doivent posséder les qualifications et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les nouveaux membres du Conseil d'administration reçoivent une introduction appropriée aux activités et aux affaires de la Société

et du Groupe. Le cas échéant, le Comité de nomination veille à ce qu'ils bénéficient d'une formation supplémentaire. Il examine, au moins une fois par an, l'indépendance des membres du Conseil d'administration et établit une évaluation du Conseil d'administration.

Le **Comité de contrôle** est composé d'un Vice-Président, qui préside le Comité, et d'au moins deux autres membres du Conseil d'administration, à l'exception de l'Administrateur délégué et de tout ancien membre de la Direction du Groupe. Au moins un membre doit disposer des connaissances financières adéquates et d'une expérience récente dans ce domaine. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Comité de contrôle dispose d'un accès illimité à la gestion, aux livres et aux comptes de la Société. Il seconde le Conseil d'administration dans sa fonction de supervision du contrôle des finances, à travers un lien direct avec KPMG (réviseurs externes) et le Nestlé Group Audit (réviseurs internes du Groupe). Les principaux devoirs du Comité de contrôle consistent notamment à :

- examiner les procédures comptables internes de Nestlé;
- formuler des recommandations au Conseil d'administration pour la nomination de réviseurs externes par les actionnaires;
- examiner les procédures d'audit, y compris le périmètre proposé et les résultats de l'audit;
- se tenir régulièrement informé des résultats importants des audits et de leur avancement;
- surveiller la qualité des audits internes et externes;
- présenter les conclusions de l'approbation des Comptes annuels au Conseil d'administration;
- examiner certains rapports concernant les mécanismes de contrôle interne ainsi que l'évaluation annuelle du risque du Groupe.

Le Comité de contrôle informe régulièrement le Conseil d'administration des résultats de ses investigations et propose des mesures appropriées. La responsabilité de l'approbation des Comptes annuels incombe au Conseil d'administration.

3.5.3 Méthodes de travail du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins une fois par trimestre, et à la demande du Président ou de la personne qu'il a désignée. En outre, une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée dès qu'un membre en fait la demande auprès du Président.

Réunions tenues en 2008:	Fréquence	Durée moyenne (heures)
– Conseil d'administration de Nestlé S.A.	10 fois	3:00
– Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	8 fois	3:00
– Comité de rémunération	4 fois	1:30
– Comité de nomination	4 fois	1:30
– Comité de contrôle	4 fois	2:00

Le Conseil d'administration consacre une journée complète par an à l'examen du plan stratégique à long terme de la Société. Il effectue en outre chaque année une visite de trois à cinq jours dans l'une des sociétés opérationnelles du groupe Nestlé, en 2008 en Inde. Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil était supérieur à 99%. A l'exception de certaines séances à huis clos, tous les membres de la Direction du Groupe assistent aux réunions du Conseil d'administration. En outre, certains dirigeants et membres de la Direction du Groupe assistent à certaines réunions des Comités.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, les Présidents des divers Comités rendent compte des activités de leur Comité.

3.6 Définition des domaines de compétence

Les organes de direction ont les compétences suivantes:

3.6.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe de direction suprême de la Société. Il est responsable de la supervision suprême du Groupe. Le Conseil d'administration s'occupe de toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ou à un autre organe de direction de la Société par la loi, les Statuts ou des règlements spécifiques émis par le Conseil d'administration.

Les principaux devoirs du Conseil d'administration sont les suivants:

- la direction suprême de la Société, en particulier la conduite, la gestion et la supervision des affaires de la Société, et la proposition des directives nécessaires;
- la détermination de l'organisation de la Société;
- la détermination des principes de contrôle comptable et financier, ainsi que des principes de planification financière;

- la nomination et la révocation du Président et des Vice-Présidents, des membres des Comités et des membres de la Direction du Groupe;
- la supervision suprême du Président et des membres de la Direction du Groupe, notamment en ce qui concerne leur respect de la loi, des Statuts, des règlements du Conseil d'administration et des instructions ponctuelles du Conseil d'administration;
- l'établissement du Rapport de gestion, la préparation de l'Assemblée générale et l'exécution des décisions de celle-ci;
- la notification du tribunal en cas de surendettement;

- h) l'examen et l'approbation:
- de la stratégie à long terme du Groupe et du budget annuel d'investissement;
 - des opérations financières majeures;
 - de toute question d'importance en rapport avec la structure générale ou la politique financière, commerciale et industrielle de la Société ou du Groupe;
 - des principes de gouvernance d'entreprise de la Société;
 - de l'examen et de la décision de tout rapport soumis au Conseil d'administration.
 - de l'évaluation annuelle du risque du Groupe.

3.6.2 Direction du Groupe

Le Conseil d'administration délègue à l'Administrateur délégué, avec autorisation de sous-déléguer, le pouvoir de gérer les affaires de la Société et du Groupe conformément à la loi, aux Statuts et aux règlements du Conseil d'administration.

L'Administrateur délégué préside la Direction du Groupe et délègue individuellement à ses membres le pouvoir nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités dans les limites fixées dans les règlements de la Direction du Groupe.

3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des questions matérielles relatives aux activités de la Société et du Groupe. Les membres de la Direction du Groupe assistent aux réunions du Conseil d'administration et rendent compte des projets et événements importants. Des rapports écrits sont également fournis régulièrement. Le Président et l'Administrateur délégué s'assurent que l'information circule de façon adéquate entre la Direction du Groupe et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit des rapports réguliers en provenance des Comités, du Président, de l'Administrateur délégué ainsi que de la Direction du Groupe. Les procès-verbaux des réunions des Comités sont communiqués à tous les membres du Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil se rend dans l'un de ses principaux marchés, où il rencontre ses dirigeants.

En outre, le Comité de contrôle examine la performance financière et évalue l'efficacité des procédures de contrôle interne et externe, ainsi que l'organisation et les procédures de gestion interne du risque.

A l'exception de certaines séances à huis clos, les membres de la Direction du Groupe et d'autres dirigeants assistent aux réunions du Comité de contrôle.

Les informations et moyens de contrôle supplémentaires incluent:

Les réviseurs externes, KPMG (réviseurs de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé), qui effectuent leur audit conformément à la législation suisse, aux normes d'audit suisses et aux normes internationales d'audit (ISA).

Le service Nestlé Audit Group, composé des réviseurs internes de la Société, qui a un lien direct avec le Comité de contrôle. Il comprend une unité de réviseurs internationaux qui voyagent dans le monde entier pour exécuter leurs activités de contrôle.

Group Risk Services, l'unité de gestion du risque, qui assiste toutes les entités de la Société en matière de gestion du risque, de prévention des pertes, de traitement des sinistres et d'assurance. Une évaluation du risque est réalisée une fois par an au plus haut niveau pour toutes les activités. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé, Note 29.

La fonction de Compliance du Groupe, ainsi que d'autres services de contrôle du risque et de vérification assurent une mission supplémentaire de conseil et de supervision.

4. Direction du Groupe

4.1 Membres de la Direction du Groupe

Nom	Année de naissance	Pays	Formation/Fonction actuelle
Paul Bulcke	1954	Belgique	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise CEO
Francisco Castañer	1944	Espagne	Diplôme d'économie DG: Produits pharmaceutiques et cosmétiques, Liaison avec L'Oréal, Ressources humaines
Werner Bauer	1950	Allemagne	Diplôme d'ingénieur-chimiste DG: Chief Technology Officer: Innovation, Technology et R&D <i>Ad interim</i> : Chef des unités d'affaires stratégiques, Marketing et Ventes
Frits van Dijk	1947	Pays-Bas	Diplôme d'économie DG: Zone Asie, Océanie, Afrique, Moyen-Orient
Luis Cantarell	1952	Espagne	Diplôme d'économie DG: Zone Etats-Unis, Canada, Amérique latine, Caraïbes
José Lopez	1952	Espagne	Diplôme d'ingénieur-mécanicien DG: Operations, GLOBE
John Harris	1951	Etats-Unis	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Nestlé Waters
Richard T. Laube	1956	Suisse/ Etats-Unis	Développement organisationnel et recherche en évaluation DG: Nestlé Nutrition
James Singh	1946	Canada	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Finances et Contrôle, Juridique, Propriété Intellectuelle, Fiscalité, Global Nestlé Business Services
Laurent Freixe	1962	France	Diplôme de marketing DG: Zone Europe
Marc Caira	1954	Canada	Diplôme de marketing DG adjoint: Nestlé Professional
David P. Frick	1965	Suisse	Diplôme de droit D: Corporate Governance, Compliance et Corporate Services

(DG: Directeur général; D: Directeur)

Pour des informations plus complètes, veuillez consulter les CV des différents membres sur www.nestle.com.

* Paul Polman et Lars Olofsson ont quitté la Société en septembre et en décembre 2008 respectivement.

4.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions

Paul Bulcke

Cf. point 3.2 ci-dessus.

Francisco Castañer



Francisco Castañer rejoint Nestlé España en 1964 au département Etudes de marché, avant d'être affecté au département Organisation au siège de Nestlé, en Suisse. Il retourne en Espagne en 1973 et devient Chef de la Division Produits Infantiles et Diététiques en 1976 et Chef du département Diversification en 1981. Il occupe le poste de Directeur général d'Alimentos Refrigerados SA (groupe Nestlé) de 1982 à 1984, avant d'assumer les fonctions de Directeur général adjoint de Nestlé España S.A. pendant deux ans, puis celles de Directeur général et Vice-Président du Conseil d'Administration de 1986 à 1996. Depuis juin 1997, Francisco Castañer est Directeur général, responsable des affaires non alimentaires du groupe Nestlé au niveau mondial (laboratoires Alcon et Galderma, relations avec L'Oréal), des Ressources humaines ainsi que des Affaires générales jusqu'en décembre 2007.

En qualité de représentant de Nestlé, il assume les fonctions de Président du Conseil de surveillance de Nestlé España S.A. et de Président de Galderma Pharma S.A. (Suisse). Francisco Castañer est également Vice-Président d'Alcon Inc. (Suisse) et membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France).

Werner Bauer



Werner Bauer débute sa carrière en 1975 en qualité de professeur assistant d'ingénierie chimique à l'Université d'Erlangen-Nuremberg. En 1980, il est nommé professeur d'ingénierie chimique à l'Université technique de Hambourg. En 1985, il devient Directeur de l'Institut Fraunhofer pour la technologie et les emballages alimentaires et obtient un poste de professeur de biotechnologie alimentaire à l'Université technique de Munich.

Werner Bauer devient Directeur du Centre de Recherche Nestlé, à Lausanne, en 1990, puis Directeur de la Recherche et du Développement de Nestlé en 1996. Après avoir occupé le poste de Directeur technique, puis celui de Chef de la Région Afrique australe et de l'Est de Nestlé, il prend en 2002 les fonctions de Directeur général et de responsable Technique, Production, Environnement et R&D. En 2007, il est nommé Chief Technology Officer et responsable Innovation, Technologie et R&D. En novembre 2008, Werner Bauer est nommé, *ad interim*, à la tête des Unités d'affaires stratégiques, Marketing et Ventes.

En qualité de représentant de Nestlé, Werner Bauer exerce également les responsabilités suivantes: Président du Conseil de surveillance de Nestlé Deutschland AG; membre du Conseil d'administration d'Alcon, Inc. (Suisse); membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France); membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse); Vice-Président de Life Ventures S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG (Suisse); Président de Sofinol S.A. (Suisse).

Il siège également au Conseil de fondation de la Fondation Bertelsmann (Allemagne) et au Conseil d'administration de la Société Suisse des Industries Chimiques.

Frits van Dijk



Frits van Dijk rejoint Nestlé en 1970 en qualité de représentant pour le Royaume-Uni, avant d'occuper une série de postes en Inde et aux Philippines de 1972 à 1979. Il rentre en Europe pour travailler au sein de la Division Boissons de Nestlé, avant de repartir pour l'Asie en 1982, date à laquelle il prend la responsabilité de plusieurs portefeuilles. Il est nommé Directeur général de Nestlé Japan en 1995. Il est nommé Président et Administrateur délégué de Nestlé Waters Worldwide (précédemment Perrier Vittel S.A.) en 2000 et Directeur général pour l'Asie, l'Océanie, l'Afrique et le Moyen-Orient en mai 2005.

Frits van Dijk représente Nestlé en qualité de membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse) et de membre des Conseils d'administration d'Osem Investments Ltd. (Israël), de Quality Coffee Products Ltd. (Thaïlande), de Nestlé Central and West Africa Limited (Ghana), de Nestlé (China) Ltd., de Nestlé (Malaysia) BHD., de Nestlé Pakistan Ltd. Il est President Commissioner de PT Nestlé Indonesia et de PT Nestlé Indofood Citarasa Indonesia.

Luis Cantarell



Luis Cantarell rejoint Nestlé España S.A. en 1976. Il est nommé Chef du marketing café en 1987, puis Chef de la Division Nutrition de Nestlé Espagne. En 1994, il est affecté au siège de Nestlé et endosse la responsabilité du marketing mondial du café, au sein de l'Unité d'affaires stratégiques Boissons et Café. Il retourne en Espagne en 1996 en tant que Directeur de division. De 1998 à 2001, il occupe le poste de Directeur général de Nestlé Portugal S.A., puis, en 2001, est nommé Directeur, responsable de la Division d'affaires stratégiques Nutrition du Groupe. En 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de prendre les fonctions de Directeur général de Nestlé S.A., responsable de la Zone Europe, en novembre 2005 (jusqu'au 1^{er} novembre 2008).

En septembre 2008, Luis Cantarell est nommé Directeur général responsable de la Zone Amériques.

En qualité de représentant de Nestlé, Luis Cantarell assume les fonctions de Président de Nestlé Brazil Ltda. et de Nestlé Chile S.A. Il est également Co-Président du Conseil de surveillance de Dairy Partners Americas (Suisse et Nouvelle-Zélande) et membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

En outre, Luis Cantarell est membre du Conseil d'administration de la Swiss-Latin American Chamber of Commerce et trésorier de la Swiss-American Chamber of Commerce.

José Lopez



José Lopez rejoint Nestlé en 1979 en qualité d'ingénieur stagiaire. De 1983 à 1995, il accomplit diverses missions techniques en Espagne, aux Etats-Unis, au Japon et en France. En 1995, il est nommé Directeur technique pour la région Océanie et devient en 1997 Directeur des opérations, responsable Technique, Chaîne d'approvisionnement et Exportations. En 1999, José Lopez est nommé Responsable de marché en charge de la région Malaisie/Singapour. Il devient Responsable de marché de Nestlé Japan en 2003. En tant que Directeur général «Operations» à partir de 2007, José Lopez est chargé des achats, de la production, de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion de la qualité, de la santé et la sécurité, de l'environnement et de l'ingénierie. Depuis 2008, il est également responsable de GLOBE.

José Lopez est membre de la Direction de Global Commerce Initiative (GCI) (Belgique) et membre du Conseil d'administration de GS1 (précédemment EAN International) (Belgique).

John J. Harris



John J. Harris débute sa carrière en 1974 à la Carnation Company aux Etats-Unis (acquise par Nestlé en 1985), en tant que «Marketing Management Trainee». De 1974 à 1987, John J. Harris occupe plusieurs postes dans les divisions des produits Friskies PetCare et Carnation. En 1987, il devient Vice-Président et Directeur Général de la Division des produits Carnation.

Affecté en 1997 à la Division Friskies PetCare comme Vice-Président et Directeur Général, il joue un rôle déterminant dans l'acquisition par Friskies PetCare d'Alpo Pet Foods, annoncée en janvier 1995. En janvier 1997, John J. Harris est nommé Directeur de Nestlé S.A. à Vevey, chargé de l'Unité d'affaires stratégiques Nestlé Worldwide PetCare. En mars 1999, il retourne aux Etats-Unis pour assumer les fonctions de Président de Friskies PetCare Company. Il est nommé Chief Worldwide Integration Officer à la suite de l'acquisition de Ralston Purina Company début 2001.

Il devient Administrateur délégué de Nestlé Purina PetCare Europe en 2002, avant d'assumer des responsabilités supplémentaires pour l'Asie, l'Océanie et l'Afrique en 2005.

John J. Harris est nommé Directeur général de Nestlé S.A. ainsi que Président et Administrateur délégué de Nestlé Waters avec effet en décembre 2007.

Richard T. Laube



De 1980 à 1986, Richard T. Laube occupe un poste de responsable de marque chez Procter & Gamble, tout d'abord à Genève (Suisse), puis à Cincinnati (Etats-Unis). En 1987, il est muté à Osaka (Japon), en tant que Directeur marketing des marques papier pour P&G Far East Inc., puis en Allemagne en 1992 pour assurer les fonctions de Directeur général et Vice-Président de P&G Pharmaceutical, Deutschland. Après trois ans au poste de Directeur général de P&G do Brasil, Il devient Directeur général de Roche Consumer Health en 1999. Il est nommé membre du Comité exécutif de Roche en 2001.

Richard T. Laube rejoint Nestlé S.A. en avril 2005 et devient Directeur général adjoint, Corporate Business Development. Il est nommé Directeur général et Administrateur délégué adjoint de Nestlé Nutrition en novembre 2005. En janvier 2008, il est promu au poste de Directeur général de Nestlé Nutrition.

Richard T. Laube représente également Nestlé en qualité de Président de Life Ventures S.A. et de Nutrition-Wellness Venture AG (Suisse). En outre, il est Président des sociétés affiliées Jenny Craig détenues à 100% et Président de la société d'assurances Gerber Life.

Richard T. Laube siège au Conseil d'administration de Logitech International S.A.

James Singh



James Singh rejoint Nestlé Canada, Inc. en 1977 en tant qu'analyste financier. En 1980, il devient Directeur de l'analyse et de la planification financières, puis Responsable financier de FoodServices et Directeur des finances et trésorier. En 1993, James Singh est nommé Directeur senior des finances avant de prendre les fonctions de Directeur général et Chef des finances de Nestlé Canada, Inc. en 1995. En 2000, il est affecté au siège international de Nestlé en tant que Directeur senior responsable des fusions-acquisitions, des joint-ventures, des désinvestissements, de l'immobilier d'entreprise et du corporate venture ainsi que de projets stratégiques spécifiques. En janvier 2008, James Singh est nommé Directeur général et Directeur financier responsable des départements Finances et Contrôle, Juridique, Propriété Intellectuelle, Fiscalité, ainsi que de Global Nestlé Business Services.

En qualité de représentant de Nestlé, James Singh est Président de Corporate Real Estate Worldwide S.A. et de Nestlé Capital Advisers S.A.; il est membre du Conseil d'administration de Life Venture S.A. et de Nutrition Wellness Venture AG, ainsi que d'Alcon Inc. (Suisse).

Laurent Freixe



En 1986, Laurent Freixe rejoint Nestlé France où il se voit confier de plus en plus de responsabilités dans le domaine de la vente et du marketing. En 1999, il devient membre du comité de direction et est nommé Chef de la Division Nutrition. En 2003, Laurent Freixe prend les fonctions de Responsable de marché pour Nestlé Hongrie. En janvier 2007, il est nommé Responsable de marché pour la Région ibérique, couvrant à ce titre l'Espagne et le Portugal. Depuis novembre 2008, Laurent Freixe occupe le poste de Directeur général chargé de la Zone Europe.

En qualité de représentant de Nestlé, il est Président de Nestlé Entreprises SAS (France), de Nestlé Suisse S.A., et de la Société des Produits Nestlé S.A. (Suisse). Il est également membre du Conseil d'administration de Lactalis Nestlé Produits Frais SAS (France) et du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

En outre, Laurent Freixe est membre du Foreign Investment Advisory Council of Russia, membre du Conseil d'administration de l'Association des Industries de Marque (AIM) (Belgique), membre du Comité de liaison avec le CIAA et membre de la Direction générale d'ECR Europe (Belgique).

Marc Caira



Marc Caira débute chez Nestlé Canada en 1977. En 1986, il est nommé Directeur régional adjoint des ventes, puis, en 1990, Directeur adjoint de FoodServices et enfin, Directeur de FoodServices et Nescafé Beverages pour Nestlé Canada de 1997 à 2000.

En octobre 2000, Marc Caira rejoint Parmalat Canada et devient Président-Directeur général de Parmalat North America en 2004.

En mai 2006, Marc Caira revient chez Nestlé pour être nommé Directeur général adjoint chargé de la Division d'affaires stratégiques FoodServices, qui devient Nestlé Professional, unité gérée à l'échelle mondiale, en 2009.

David P. Frick



David P. Frick entame une carrière juridique en 1991 comme greffier au Tribunal de première instance de Meilen (Canton de Zurich) et comme Assistant à l'Institut de droit bancaire de la Faculté de droit de l'Université de Zurich.

A partir de 1994, il est avocat au sein des groupes chargés des procédures International Corporate and Litigation du cabinet d'avocats new-yorkais Cravath, Swaine & Moore, avant de devenir Group General Counsel et Managing Director de Credit Suisse Group, à Zurich, en 1999. En 2003, David P. Frick est nommé membre de la Direction de Credit Suisse Group et devient Head of Legal and Compliance de la société.

Il rejoint Nestlé S.A. en 2006 en qualité de Directeur, Corporate Governance, Compliance et Corporate Services.

Il est membre du Conseil d'administration d'économiesuisse dont il préside la Commission Justice. David P. Frick représente également Nestlé au sein de SwissHoldings, est membre de l'Instance d'admission au SIX, du Comité sur l'extraterritorialité de la Chambre de commerce internationale de Paris et du Comité juridique de la Swiss-American Chamber of Commerce.

4.3 Contrats de management

Il n'existe pas de tels contrats de management chez Nestlé.

5. Rémunérations, participations et prêts

Veillez vous reporter au Rapport de rémunération figurant à l'Annexe 1 du présent document.

6. Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

6.1.1 Toutes les limitations de droit de vote avec mention des clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations, en particulier pour les représentants institutionnels des droits de vote

Seules les personnes inscrites au Registre des actions comme actionnaires avec droits de vote peuvent exercer leurs droits de vote ou autres droits y afférents (art. 5 al. 2 des Statuts).

Personne ne peut exercer, directement ou indirectement, au titre des actions qui lui appartiennent ou de celles qu'il représente, les droits de vote de plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire (art. 11 al. 2 des Statuts; voir art. 11 al. 3 des Statuts, qui définissent les exceptions à cette limitation des droits de vote).

Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration pourra accorder des dérogations à certaines banques pour qu'elles puissent exercer les droits de vote des actions déposées par leurs clients à hauteur d'un pourcentage total supérieur à 5% du capital-actions (art. 11 al. 4 des Statuts).

En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions, le Conseil d'administration a émis un règlement autorisant certains nommées à déroger à la limitation de 5% d'inscription en tant que nommée avec droits de vote. La responsabilité de la divulgation de l'identité des propriétaires économiques et de leurs participations incombe aux nommées inscrits dans le Registre des actions.

6.1.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice considéré

Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration a accordé des dérogations à certaines banques pour qu'elles puissent exercer les droits de vote des actions déposées par leurs clients.

En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions, le Conseil d'administration a autorisé certains nommées à déroger à la limitation de 5% d'inscription en tant que nommées avec droits de vote.

6.1.3 Procédure et conditions auxquelles les limitations statutaires des droits de vote peuvent être levées

Une résolution visant à amender les clauses des Statuts portant sur (i) les limitations de l'exercice des droits de vote et la modification ou la levée de ces limitations, ou (ii) la limitation de l'inscription ou la limitation des droits de vote et la modification ou la levée de ces limitations requiert la majorité des deux tiers des actions représentées et la majorité absolue de la valeur nominale représentée lors de l'Assemblée générale (art. 13 des Statuts). Veuillez vous référer également à l'art. 11 al. 4 des Statuts.

6.1.4 Règles statutaires concernant la participation à l'Assemblée générale, dans la mesure où elles diffèrent de la loi

Aucune restriction ne pèse sur le régime juridique fourni par la loi suisse. Les actionnaires avec droits de vote peuvent faire représenter leurs actions par un mandataire de leur choix.

6.2 Quorums statutaires

Veuillez vous référer à l'art. 13 des Statuts.

6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Les règles statutaires de Nestlé S.A. (art. 7 à 9 des Statuts) ne diffèrent pas de la loi. Une Assemblée générale extraordinaire requise par un ou plusieurs actionnaire(s) représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce devra être convoquée dans les meilleurs délais après réception de la demande (art. 8 al. 2 des Statuts).

6.4 Inscriptions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires avec droits de vote, représentant (ensemble) au moins 0,15% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale s'ils en font la demande par écrit au Conseil d'administration, au plus tard 45 jours avant l'Assemblée, en spécifiant les points qu'ils souhaitent voir apparaître à l'ordre du jour et les propositions formulées (art. 9 al. 2 et al. 3 des Statuts).

6.5 Inscriptions au Registre des actions

La date pertinente pour déterminer le droit des actionnaires à participer à l'Assemblée générale sur la base des inscriptions au Registre des actions est fixée par le Conseil d'administration dans l'invitation à l'Assemblée générale.

7. Prises de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Les Statuts de Nestlé S.A. ne contiennent pas de clause d'opting up ou d'opting out.

Ainsi, les dispositions de l'art. 32 de la Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières relatives au seuil légal de 33¹/₃% des droits de vote pour faire une offre publique d'achat sont applicables.

7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle

Il n'existe pas de tels accords.

8. Organe de révision

8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA (cité comme KPMG dans ce rapport) a été nommé pour la première fois le 22 mai 1993 en tant que réviseur de Nestlé S.A.

Le 10 avril 2008, lors de la 141^e Assemblée générale des actionnaires de Nestlé S.A., KPMG a été réélu en tant que réviseur de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé pour un mandat d'un an.

Le rapport d'audit est signé conjointement par deux réviseurs associés de KPMG pour le compte de KPMG. M. Baillache a signé pour la première fois en tant que réviseur responsable les comptes de Nestlé S.A. et les Comptes consolidés du groupe Nestlé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2006.

8.2 Honoraires des réviseurs

Le montant total des honoraires payés aux réviseurs pour 2008 s'élève à CHF 54 millions, dont CHF 50 millions ont été versés à KPMG en qualité de réviseurs du Groupe.

8.3 Honoraires supplémentaires

Le montant total des honoraires relatifs aux services additionnels payés aux réviseurs pour 2008 s'élève à CHF 12 millions, dont CHF 4 millions ont été versés à KPMG.

8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision

KPMG soumet au Comité de contrôle un récapitulatif des points soulevés lors du contrôle intermédiaire, un rapport détaillé sur le déroulement de l'audit des résultats financiers 2008, les questions importantes liées à la comptabilité et au reporting, ainsi que les résultats de l'examen du système de contrôle interne.

En 2008, KPMG a participé à quatre réunions du Comité de contrôle, à l'issue desquelles les réviseurs se sont entretenus avec le Comité de contrôle. La Direction du Groupe n'a pas assisté à ces entretiens.

Les réviseurs internes du Groupe ont rencontré le Comité de contrôle à quatre reprises. Le responsable du contrôle interne a lui aussi rencontré régulièrement le président du Comité de contrôle, auquel il a présenté des rapports intermédiaires.

Le Conseil d'administration réexamine annuellement le choix des réviseurs, dont il soumet la nomination lors de l'Assemblée générale de Nestlé S.A. Le Comité de contrôle évalue l'efficacité du travail effectué par les réviseurs suivant le droit suisse. Un nouveau réviseur responsable est désigné tous les sept ans, conformément au droit suisse.

Le Groupe et KPMG ont convenu de directives claires concernant les services professionnels pouvant être rendus par KPMG. Ces services comprennent un «due diligence» pour des fusions, des acquisitions et des cessions ainsi que les conseils liés à la fiscalité et à la gestion des risques. Ces directives assurent l'indépendance de KPMG en tant que réviseur du Groupe. Alcon étant cotée au NYSE, KPMG est tenu de conserver son indépendance à l'égard du Groupe, conformément aux normes américaines. KPMG contrôle son indépendance tout au long de l'année et la confirme annuellement auprès du Comité de contrôle.

9. Politique d'information

Relations avec les investisseurs – principes

Nestlé s'engage à mener une politique d'information ouverte et conséquente avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les autres parties intéressées. L'objectif est d'assurer que la perception que ces parties ont de l'évolution historique, de la performance courante et des perspectives futures correspond à la compréhension du management quant à la situation courante de Nestlé. Les principes qui sous-tendent cette politique d'information sont que Nestlé traite tous les actionnaires de manière égale à situation égale, que toute information susceptible de modifier le cours du titre soit publiée dans les délais adéquats et que les informations soient communiquées sous une forme aussi complète, simple, transparente et conséquente que possible.

Méthodologie

Nestlé publie annuellement un Rapport de gestion qui présente dans le détail les activités et fournit des rapports financiers révisés détaillés pour l'exercice sous revue, conformément aux «International Financial Reporting Standards» (IFRS). La publication d'un Rapport semestriel vient compléter le Rapport de gestion.

Nestlé publie ses résultats annuels et semestriels, ainsi que le chiffre d'affaires du premier trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice. Nestlé publie aussi des communiqués de presse lors d'événements susceptibles de modifier le cours de l'action, à propos notamment des acquisitions et des désinvestissements importants, des accords de joint-venture et des alliances. Les annonces importantes, notamment celles concernant les résultats ou les activités du Groupe, sont accompagnées d'une présentation transmise en direct sur Internet, que chacun, actionnaire ou non, est libre de suivre.

Nestlé organise un programme de relations avec les investisseurs. Celui-ci comprend des réunions par groupe et des entretiens individuels, ainsi que l'Assemblée générale et des présentations au moment de la publication des résultats annuels et semestriels. Le Groupe met également sur pied un programme de «road-shows» qui se déroule dans la plupart des centres financiers du monde. Celui-ci comprend l'organisation d'événements qui s'adressent aux investisseurs institutionnels et aux analystes en placements, à l'occasion desquels les membres de la Direction présentent leurs domaines de compétence. Ces rencontres sont axées sur les derniers résultats financiers annoncés, sur l'activité récente de la Société ou sur la stratégie à plus long

terme du Groupe: elles ne constituent pas une occasion de fournir des informations nouvelles qui pourraient inciter à une décision d'investissement.

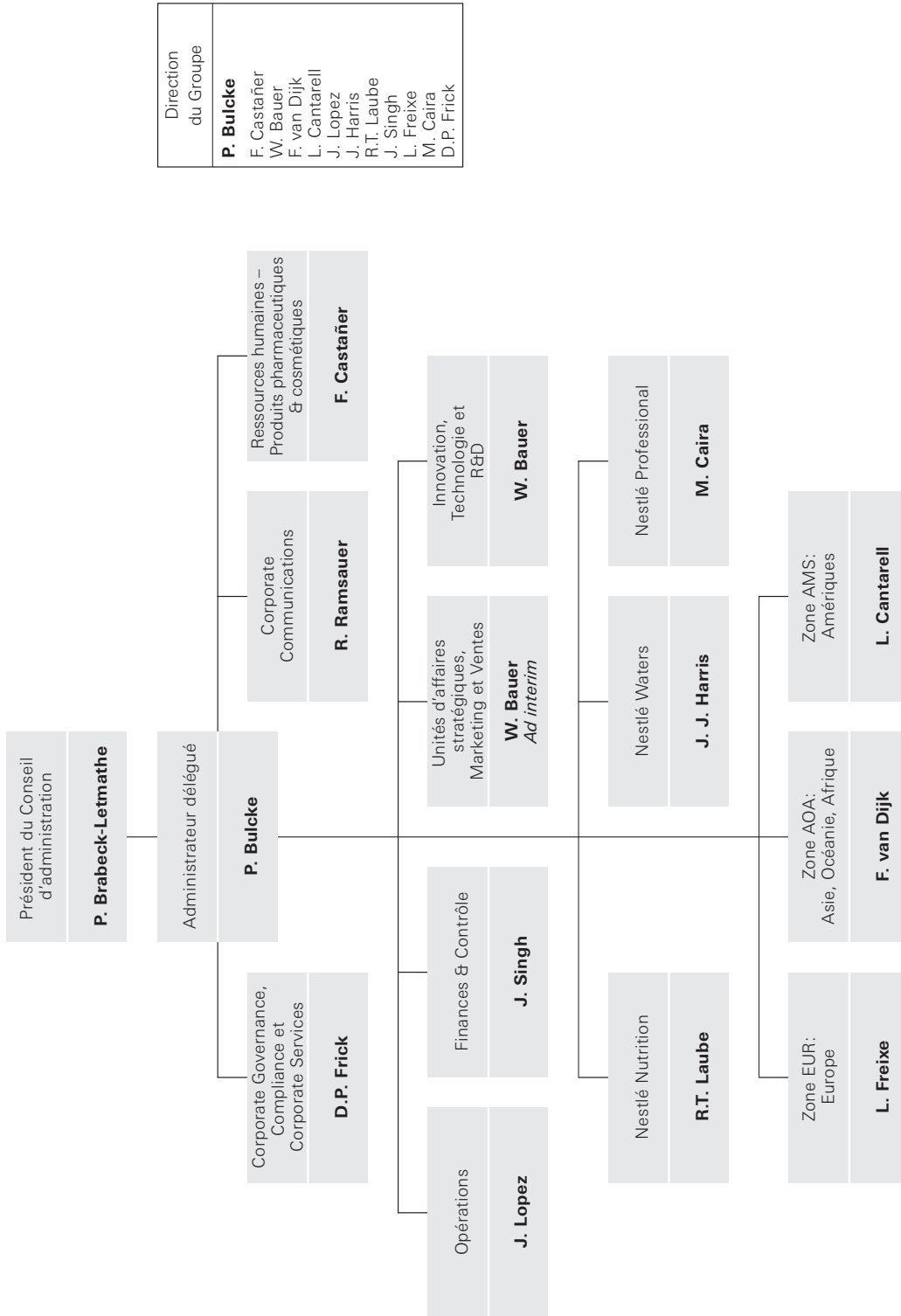
Nestlé a également recours au World Wide Web (www.nestle.com) afin de garantir une diffusion rapide et équitable de l'information. Nestlé ne compte pas seulement sur le fait que des personnes consulteront le site pour être informées sur les développements les plus récents au sein du Groupe: il est en effet possible de s'inscrire sur le site Internet afin d'être automatiquement informé par Nestlé lorsqu'une modification est apportée sur le site Internet «Investor Relations»; les communiqués de presse sont aussi distribués aux principales agences d'information. Des liens sont à disposition vers des informations non financières qui peuvent présenter un intérêt pour les investisseurs, notamment dans des domaines tels que l'environnement, le développement durable, les Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé et la Politique des ressources humaines du groupe Nestlé.

Le Département «Investor Relations» de Nestlé peut être contacté par le biais du site Internet, par téléphone, fax, e-mail ou courrier.

Contact

Investor Relations
Nestlé S.A., Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey (Suisse)
Tél.: + 41 (0)21 924 35 09
Fax: + 41 (0)21 924 28 13
E-mail: ir@nestle.com

Organisation générale de Nestlé S.A.
31 décembre 2008



Rapport de rémunération 2008

Introduction

La rémunération des dirigeants reste un sujet très discuté.

Politiques, autorités réglementaires, actionnaires et l'opinion publique ont désormais une conscience aiguë de la question et une nouvelle législation pourrait être appliquée dans les prochaines années.

L'an dernier, nous avons publié pour la première fois un Rapport de rémunération exhaustif dans le but d'apporter plus de transparence sur les systèmes de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe. Au regard du bon accueil réservé au Rapport de rémunération en 2007, nous maintenons notre engagement à fournir plus d'informations sur la rémunération des deux organes de direction de notre Société.

Tout comme l'édition de l'an dernier, le Rapport de rémunération 2008 fait partie intégrante du Rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise de Nestlé. Il a été élaboré conformément au Code suisse de bonne pratique, notamment en ce qui concerne les dix recommandations liées à la rémunération. Comme l'an dernier, le Rapport de rémunération sera soumis au vote lors de l'Assemblée générale. Cette année, il fera l'objet d'un vote consultatif distinct par les actionnaires.

Compte tenu du contexte économique et financier perturbé, il est particulièrement important de veiller à ce que notre Société conserve les dirigeants les plus performants. Une rémunération adaptée et compétitive n'est qu'un facteur parmi d'autres permettant de garantir que ces collaborateurs restent motivés et engagés sur la voie de la performance et du succès. Cela étant, nous devons veiller à ce que notre Politique de rémunération corresponde à notre détermination à manœuvrer avec succès en cette période de défi.



Peter Brabeck-Letmathe
Président du Conseil d'administration

Comité de rémunération (CR)

Le CR est régi par la Charte du Comité de rémunération. Le Comité est constitué d'un président, qui est un membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration, de l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration et de deux autres membres non exécutifs du Conseil d'administration.

Les membres du CR et son Président sont nommés par le Conseil d'administration pour une période d'un an.

Au 31 décembre 2008, le CR était composé comme suit:

• Président:	M. Daniel Borel
• Membres:	M. Andreas Koopmann
	M. Edward George (Lord George)
	M. Jean-René Fourtou

Le CR s'est réuni quatre fois en 2008.

Gouvernance

Le Conseil d'administration assume la responsabilité globale de la définition des principes de rémunération en usage au sein du Groupe. Il est chargé d'approuver la rémunération du Président du Conseil d'administration, de l'Administrateur délégué et de l'ensemble de la Direction du Groupe.

La rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe est régie par les principes de gouvernance suivants:

Rémunération	Recommandée par	Approuvée par
Président du Conseil d'administration, Administrateur délégué et ensemble de la Direction du Groupe	Comité de rémunération	Conseil d'administration ^(a)
Membres non exécutifs du Conseil d'administration	Comité de rémunération	Conseil d'administration ^(b)
Membres de la Direction du Groupe	Administrateur délégué, avec le Président	Comité de rémunération

(a) Le Président ne peut pas voter concernant sa propre rémunération.

(b) Les membres ne peuvent voter sur leur propre rémunération dans la mesure où la rémunération du Comité est concernée.

Rémunérations accordées en 2008 aux membres du Conseil d'administration

Rémunérations et indemnités forfaitaires du Conseil d'administration

A l'exception du Président et de l'Administrateur délégué, chaque membre du Conseil d'administration perçoit, en sa qualité de membre, une rémunération de CHF 280 000 et une indemnité forfaitaire de CHF 15 000. Ces chiffres n'ont pas changé par rapport à l'année précédente.

Les membres d'un Comité du Conseil d'administration perçoivent les rémunérations supplémentaires suivantes:

	Présidence	Membres
Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	N/A ^(a)	CHF 200 000
Comité de rémunération	CHF 100 000	CHF 40 000
Comité de nomination	CHF 100 000	CHF 40 000
Comité de contrôle	CHF 150 000	CHF 100 000

(a) Le Président et l'Administrateur délégué ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur appartenance au Comité.

Composition du Comité au 31 décembre 2008

	Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	Comité de rémunération	Comité de nomination	Comité de contrôle
Peter Brabeck-Letmathe	• (Présidence)		•	
Paul Bulcke	•			
Andreas Koopmann	•	•		
Rolf Hänggi	•		•	• (Présidence)
Edward George (Lord George)	•	•		
Kaspar Villiger			• (Présidence)	•
Daniel Borel		• (Présidence)		
Jean-Pierre Meyers				•
André Kudelski				•
Jean-René Fourtou		•		
Steven G. Hoch			•	

Les rémunérations et indemnités forfaitaires mentionnées plus haut couvrent la période entre l'Assemblée générale 2008 et l'Assemblée générale 2009. La rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités est versée pour 50% en espèces et pour 50% en actions Nestlé S.A., ces dernières étant soumises à une période de blocage de deux ans.

Le nombre d'actions Nestlé S.A. est déterminé sur la base du cours de clôture ex-dividende à la date du versement du dividende pendant l'exercice fiscal concerné, escompté de 11% pour tenir compte de la période de blocage de deux ans. En 2008, ce cours était de CHF 45.079 (après le «split» de 1:10 effectué le 30 juin 2008).

Rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration

	Espèces en CHF ^(a)	Nombre d'actions ^(b)	Valeur des actions escomptées en CHF ^(c)	Rémunération totale
Peter Brabeck-Letmathe, Président ^(d)	voir détails ci-après			13 945 163
Paul Bulcke, Administrateur délégué ^(d)	–	–	–	–
Andreas Koopmann, 1 ^{er} Vice-Président	275 000	5 140	231 706	506 706
Rolf Hänggi, 2 ^e Vice-Président	350 000	6 620	298 423	648 423
Edward George (Lord George)	275 000	5 140	231 706	506 706
Kaspar Villiger	255 000	4 740	213 674	468 674
Daniel Borel	205 000	3 760	169 497	374 497
Jean-Pierre Meyers	205 000	3 760	169 497	374 497
André Kudelski	205 000	3 760	169 497	374 497
Carolina Müller-Möhl	155 000	2 770	124 869	279 869
Günter Blobel	155 000	2 770	124 869	279 869
Jean-René Fourtou	175 000	3 160	142 450	317 450
Steven G. Hoch	175 000	3 160	142 450	317 450
Naina Lal Kidwai ^(e)	155 000 ^(e)	2 770 ^(e)	124 869 ^(e)	279 869 ^(e)
Beat Hess	155 000	2 770	124 869	279 869
Total pour 2008	2 740 000	50 320	2 268 376	18 953 539
Total pour 2007	3 045 000	58 750	2 525 486	5 570 486

Peter Brabeck-Letmathe, en tant que Président du Conseil d'administration depuis le 12 avril 2008 a droit à un salaire et un bonus à court terme payé sous forme d'actions Nestlé S.A. soumises à une période de blocage de trois ans et d'un plan de participation à long terme sous forme d'options sur actions. Sa rémunération totale en 2008, inclus sa part en tant que Président/Administrateur délégué jusqu'en avril, s'est élevé à:

	Nombre	Valeur en CHF
Salaire		2 116 667
Bonus à court terme (valeur escomptée de l'action Nestlé S.A.)	109 671	3 732 138
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	16 000	772 800
Management Stock Options (valeur selon Black-Scholes à la date d'attribution)	400 000	3 124 000
Total compensation pour 2008		9 745 605
Indemnités diverses ^(f)		4 199 558
Total		13 945 163

Jusqu'en avril 2008, la Société a en outre versé CHF 175 980 aux futures prestations de retraite dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé (2007: CHF 1 252 600).

(a) Le montant en espèces comprend l'indemnité de CHF 15 000.

(b) Après le «split» de 1:10 du 30 juin 2008.

(c) Les actions Nestlé S.A. reçues comme part d'honoraires d'Administrateur et de membres de comités sont évaluées au prix hors dividende des actions Nestlé S.A. à la date de paiement du dividende, escompté de 11% pour tenir compte de la restriction de blocage de deux ans.

(d) Le Président et l'Administrateur délégué ne reçoivent pas d'honoraires d'Administrateur et de membres de comités.

(e) Naina Lal Kidwai a renoncé à sa rémunération en espèces et actions, à part son indemnité de CHF 15 000, afin de se conformer aux directives de la Reserve Bank of India. Nestlé S.A. a décidé d'en faire bénéficier une oeuvre de charité.

(f) Comprenant primes pour années de service et départ à la retraite selon les règlements de la Société, ainsi qu'un octroi spécial d'actions accordé par le Conseil d'administration en février 2008.

Détention d'actions et d'options par les membres non exécutifs du Conseil d'administration
ou par des personnes qui leur sont proches au 31 décembre 2008

	Nombre d'actions détenues ^(a)	Nombre d'options détenues ^(b)
Peter Brabeck-Letmathe, Président ^(c)	1 315 884	3 606 143
Andreas Koopmann, 1 ^{er} Vice-Président	52 700	–
Rolf Hänggi, 2 ^e Vice-Président	51 840	–
Edward George (Lord George)	38 000	–
Kaspar Villiger	42 840	–
Daniel Borel	166 270	–
Jean-Pierre Meyers	1 415 110	–
André Kudelski	37 610	–
Carolina Müller-Möhl	20 440	–
Günter Blobel	13 580	–
Jean-René Fourtou	10 750	–
Steven G. Hoch	150 290	–
Nāina Lal Kidwai	3 790	–
Beat Hess	3 390	–
Total au 31 décembre 2008	3 322 494	3 606 143
Total au 31 décembre 2007	2 141 760	–

(a) Comprenant les actions soumises à une période de blocage.

(b) Le ratio de souscription est d'une option pour une action Nestlé S.A.

(c) En 2007, les actions et options détenues par Peter Brabeck-Letmathe étaient reportées à la rubrique Membres de la Direction du Groupe.

Prêts

Il n'existe aucun prêt non-remboursé accordé aux membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ou aux personnes qui leurs sont proches.

Principes de rémunération pour les membres de la Direction du Groupe

Principes

Les programmes de rémunération des membres de la Direction du Groupe sont fondés sur trois objectifs majeurs:

Rémunération de la performance

Reflet direct de cet objectif, la rémunération directe globale pour les membres de la Direction du Groupe est constituée d'un salaire de base annuel fixe et d'une part variable qui associe le bonus (annuel) à court terme et le plan de participation à long terme. Pour les membres de la Direction du Groupe, la part variable et liée à la performance représente entre 50% et 80% de la rémunération directe globale.

Alignement sur les intérêts des actionnaires

En lieu et place d'espèces, les membres de la Direction du Groupe peuvent choisir de percevoir leur bonus en tout ou partie sous la forme d'actions Nestlé S.A. Par ailleurs, tous les plans de participation à long terme prennent la forme de «Restricted Stock Units» et d'options sur les actions Nestlé S.A. Tous les éléments en actions sont soumis à une période de restriction de trois ans. Cette forme de rémunération souligne le lien étroit entre les intérêts des membres de la Direction du Groupe et ceux des actionnaires.

Rémunération compétitive à l'international

Pour garantir que la rémunération totale de chaque membre est compétitive à l'international, le CR prend comme principale référence les sociétés (hors Services Financiers) du Dow Jones Euro Stoxx 50. Puis, comme référence secondaire un groupe de grandes entreprises européennes du secteur des biens de consommation ainsi que le Swiss Market Index (SMI). En 2008, Nestlé a recouru aux services de Towers Perrin, société internationale de conseil en rémunération réputée, qui lui a fourni une comparaison détaillée du marché détaillée. Les résultats de cette étude ont confirmé que la rémunération directe globale correspondait à la médiane du marché, ajustée pour tenir compte de la taille de Nestlé.

Éléments de rémunération des membres de la Direction du Groupe

La rémunération globale est constituée des cinq éléments suivants:

1. Salaire de base annuel

Le salaire de base annuel constitue le socle de la rémunération globale. Il sert également de référence pour en déterminer le deuxième élément, le bonus à court terme, et le troisième, les plans de participation à long terme. Il est réexaminé chaque année par le CR, en fonction de la contribution individuelle ainsi que de sa compétitivité par rapport aux pratiques de nos groupes de référence.

2. Bonus à court terme

Le bonus à court terme ou bonus annuel est exprimé sous forme de pourcentage du salaire de base, ce pourcentage représentant un objectif de bonus. Les objectifs à atteindre sont fixés en début d'année; ils sont décomposés en objectifs collectifs et objectifs individuels. Les objectifs collectifs correspondent aux objectifs opérationnels du groupe Nestlé, tel que la croissance du chiffre d'affaires, la croissance interne réelle, le bénéfice avant intérêts et impôts, les investissements, etc. Quant aux objectifs individuels, ils sont fixés par l'Administrateur délégué pour chaque membre de la Direction du Groupe. Si un membre atteint la totalité de ses objectifs, le bonus versé correspond au montant fixé comme objectif. Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas atteints, le bonus est diminué.

En ce qui concerne l'objectif de l'Administrateur délégué, il est constitué à 100% de l'objectif du groupe Nestlé. Pour les autres membres de la Direction du Groupe, cet objectif dépend de hauteur de 30% des objectifs du groupe Nestlé et à 70% des objectifs individuels ou d'autres objectifs collectifs (objectifs de Zones, d'activités gérées à l'international ou de fonctions).

Le bonus est soumis à un plafond de 130% de l'objectif pour l'Administrateur délégué et de 150% de l'objectif pour les autres membres de la Direction du Groupe. Il n'existe pas de bonus minimum garanti.

En lieu et place d'espèces, les membres de la Direction du Groupe peuvent choisir de percevoir leur bonus en tout ou partie sous la forme d'actions Nestlé S.A. Les actions Nestlé S.A. perçues en lieu et place d'espèces sont soumises à une période de blocage de trois ans. La valeur de conversion d'une action Nestlé S.A. est déterminée sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours ouvrables du mois de janvier de l'année durant laquelle le bonus est payé (CHF 40.53). La valeur de ces actions est déterminée sur la base de la valeur de conversion, escomptée de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.

3. Plans de participation à long terme

Chaque année, les membres de la Direction du Groupe peuvent participer à des plans de participation à long terme sous forme d'options sur actions dans le cadre du «Management Stock Option Plan» (MSOP) et sous forme de «Restricted Stock Units» dans le cadre du «Restricted Stock Unit Plan» (RSUP). Dans ce cadre, une valeur de référence est fixée au moment de l'octroi et le nombre respectif d'options et de «Restricted Stock Units» est alors alloué à chaque membre de la Direction du Groupe.

Le «**Management Stock Option Plan**» (MSOP) offre des options non négociables sur le titre Nestlé S.A. Le prix d'exercice des options sur actions correspond au cours moyen de l'action Nestlé S.A. sur les dix derniers jours de cotation précédant la date d'attribution. Au terme de la période de blocage, la période d'exercice des options est de quatre ans avant expiration. Chaque option donne le droit pendant la période d'exercice d'acquies une action Nestlé S.A. au prix d'exercice. La valeur d'une option est déterminée sur la base du modèle de Black-Scholes.

Le «**Restricted Stock Unit Plan**» (RSUP) offre des titres autorisant les participants à recevoir des actions Nestlé S.A. librement disponibles à la fin de la période de blocage de trois ans.

Dans le cadre de l'attribution 2008, la valeur d'une RSU est déterminée sur la base du cours de l'action Nestlé S.A. à la clôture de la cotation précédant la date d'attribution.

4. Indemnités diverses

La Société limite les indemnités diverses à un niveau minimum. Il s'agit essentiellement d'une indemnité véhicule (aucun véhicule de fonction n'est mis à la disposition des membres de la Direction du Groupe), d'une participation aux primes d'assurance-maladie, telle qu'attribuée aux autres collaborateurs, ainsi que des prestations versées pour années de service. Les membres de la Direction du Groupe sur d'autres sites de Nestlé qui ont été transférés en Suisse peuvent percevoir des avantages conformes à la «Nestlé Corporate Expatriation Policy».

5. Prestations de retraite

Les membres de la Direction du Groupe domiciliés en Suisse sont affiliés au Fonds de Pension de Nestlé en Suisse, comme tous les autres collaborateurs. Il s'agit d'un plan à cotisations définies complété par un objectif de pension de retraite exprimé en pourcentage du salaire de base annuel.

Le salaire pris en compte dans le calcul de la pension comprend donc le salaire de base annuel, mais pas la rémunération variable, qu'il s'agisse du bonus à court terme ou des plans de participation à long terme. Si le salaire de base annuel dépasse le plafond fixé par la législation suisse sur les retraites (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle), la part excédentaire est couverte directement par la Société.

Politique de détention d'actions

Nestlé n'a aucune politique exigeant des membres de la Direction du Groupe qu'ils détiennent des actions Nestlé S.A.:

Prêts

La Société n'accorde en principe aucun prêt, hormis sous forme d'avances sans intérêt et habituellement remboursables sur une période de trois ans. Celles-ci sont accordées aux membres de la Direction du Groupe transférés d'autres sites Nestlé vers la Suisse, conformément à la «Nestlé Corporate Expatriation Policy».

Contrats de travail et indemnités de licenciement

Les membres de la Direction du Groupe sont normalement soumis à un préavis généralement applicable de six mois. Au cours de cette période, à moins qu'il ne s'agisse d'un licenciement pour justes motifs, ils continuent à avoir droit à leur salaire de base annuel et à leur bonus à court terme (au pro rata). Il n'existe aucune disposition prévoyant une indemnité de licenciement ou de départ en cas de prise de contrôle («parachutes dorés»).

Benchmarking

Voir ci-avant les principes de rémunération des membres de la Direction du Groupe.

Rémunérations accordées en 2008 aux membres de la Direction du Groupe

La rémunération globale versée aux membres de la Direction du Groupe en 2008 était de CHF 36 220 962.

Rémunération des membres de la Direction du Groupe (en CHF)

	2008	2007
Salaire de base annuel	13 009 167	14 018 333
Bonus à court terme (espèces)	7 532 152	5 958 387
Bonus à court terme (valeur escomptée de l'action Nestlé S.A.)	3 428 216	9 752 863
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	7 399 560	11 249 575
Options dans le cadre du Management Stock Option Plan (valeur selon Black-Scholes à la date d'attribution)	3 897 190	7 810 110
Indemnités diverses	954 677	831 585
Total	36 220 962	49 620 852

La Société a également versé CHF 4 901 953 aux futures prestations de retraite des membres de la Direction du Groupe dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé décrite ci-avant (2007: CHF 5 146 990).

Le tableau de rémunération ci-dessus part des éléments suivants:	2008	2007
Nb. d'actions Nestlé S.A. accordées	100 741	245 170
Nb. de «Restricted Stock Units» accordées dans le cadre du RSUP	153 200	242 500
Nb. d'options sur actions accordées dans le cadre du MSOP	499 000	1 155 000

En 2007, la rémunération des membres de la Direction du Groupe incluait Peter Brabeck-Letmathe en tant que Président et Administrateur délégué. En 2008, sa rémunération apparaît à la section du Conseil d'administration.

Explications

- M. Laurent Freixe a été nommé membre de la Direction du Groupe avec effet au 1^{er} novembre 2008.
- M. Paul Polman a quitté la Société au 30 septembre 2008.
- M. Lars Olofsson a quitté la Société au 31 décembre 2008.
- Au 31 décembre 2008, la Direction du Groupe était composée de douze membres.
- La ligne Indemnités diverses inclut une indemnité véhicule, une participation aux primes d'assurance-maladie et des indemnités d'expatriation (le cas échéant).
- Les RSU au titre de 2008 sont communiquées à la juste valeur de l'action Nestlé S.A. au 31 janvier 2008 ajustée pour tenir compte de la période de blocage de trois ans, soit CHF 48.30.
- Les MSO au titre de 2008 sont communiquées à leur valeur Black-Scholes à la date d'attribution, soit CHF 7.81.
- Les actions Nestlé S.A. reçues dans le cadre du bonus à court terme sont valorisées sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours ouvrables de janvier 2009, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.
- Veuillez également consulter les Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé, Note 17.

Rémunérations accordées aux anciens membres de la Direction du Groupe

Un montant de CHF 192 200 a été octroyé en 2008 à deux anciens membres dont les fonctions au sein de la Direction du Groupe ont pris fin au cours de l'exercice précédent l'année sous revue ou précédemment (2007: CHF 96 637 octroyé à un membre).

Rémunération totale la plus élevée perçue par un membre de la Direction du Groupe

En 2008, la rémunération totale la plus élevée perçue par un membre de la Direction du Groupe a été accordée à Paul Bulcke, Directeur Général de la zone Amériques jusqu'au 12 avril 2008 et ensuite Administrateur délégué.

		2008
	Nombre	Valeur (en CHF)
Salaire de base annuel		1 800 000
Bonus à court terme (espèces)		1 977 150
Bonus à court terme (valeur escomptée de l'action Nestlé S.A.)	35 000	1 191 050
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	32 000	1 545 600
Options dans le cadre du Management Stock Option Plan (valeur selon Black-Scholes à la date d'attribution)	185 000	1 444 850
Indemnités diverses		28 380
Total		7 987 030

En outre, la Société a versé CHF 731 962 aux futures prestations de retraite dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé.

En 2007, la rémunération globale la plus élevée perçue par un membre de la Direction du Groupe a été accordée à Peter Brabeck-Letmathe, Président et Administrateur délégué (CHF 17 440 958).

Explications

- La ligne Indemnités diverses inclut une indemnité véhicule et une participation aux primes d'assurance-maladie.
- Les RSU au titre de 2008 sont communiquées à la juste valeur de l'action Nestlé S.A. au 31 janvier 2008 ajustée pour tenir compte de la période de blocage de trois ans, soit CHF 48.30.
- Les MSO au titre de 2008 sont communiquées à leur valeur Black-Scholes à la date d'attribution, soit CHF 7.81.
- Les actions Nestlé S.A. reçues dans le cadre du bonus à court terme sont valorisées sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours ouvrables de janvier 2009, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.
- Veuillez également consulter les Comptes consolidés 2008 du groupe Nestlé, Note 17.

Détention d'actions et options par les membres de la Direction du Groupe

Nombre total d'options détenues au 31 décembre 2008 par des membres de la Direction du Groupe

Date d'octroi	Date de livraison	Date d'expiration	Prix d'exercice en CHF	Nb. d'options en cours
01.02.2008	01.02.2011	31.01.2015	47.380	499 000
01.02.2007	01.02.2010	31.01.2014	44.500	385 000
01.02.2006	01.02.2009	31.01.2013	37.950	328 750
01.02.2005	01.02.2008	31.01.2012	30.920	194 000
01.02.2004	01.02.2007	31.01.2011	32.910	535 000
01.02.2003	01.02.2006	31.01.2010	27.855	133 000
01.03.2002	01.03.2005	28.02.2009	36.735	40 000
Total				2 114 750

Détention d'actions et d'options par des membres de la Direction du Groupe

ou par des personnes qui leur sont proches au 31 décembre 2008

	Nombre d'actions détenues ^(a)	Nombre d'options détenues ^(b)
Paul Bulcke, Administrateur délégué	67 810	435 000
Francisco Castañer	84 430	305 000
Werner Bauer	110 495	378 000
Frits van Dijk	52 630	405 000
Luis Cantarell	19 160	252 000
José Lopez	8 200	72 000
John J. Harris	430	32 000
Richard T. Laube	102 070	119 000
James Singh	7 000	42 000
Laurent Freixe ^(c)	5 200	–
Marc Caira	100	74 750
David P. Frick	2 080	–
Total au 31 décembre 2008	459 605	2 114 750
Total au 31 décembre 2007 ^(d)	1 155 610	5 481 750

(a) Comprenant les actions soumises à une période de blocage de trois ans.

(b) Le ratio de souscription est d'une option pour une action Nestlé S.A.

(c) A compter du 1^{er} novembre 2008.

(d) Y compris les actions et options de Peter Brabeck-Letmathe.

Prêts aux membres de la Direction du Groupe

Au 31 décembre 2008, il n'existe aucun prêt non-remboursé accordé à des membres de la Direction du Groupe.

Honoraires et rémunérations additionnels

Aucuns honoraires ou autres rémunérations additionnels n'ont été accordés à un membre de la Direction du Groupe en 2008.

Statuts de Nestlé S.A.

Tels que révisés au 10 avril 2008.

I. En général

Article 1

Raison sociale; sièges; durée

- 1 Nestlé S.A. (Nestlé AG) (Nestlé Ltd.) (ci-après «Nestlé») est une société anonyme constituée et organisée conformément au Code des obligations suisse.
- 2 Les sièges sociaux de Nestlé sont à Cham et Vevey, Suisse.
- 3 La durée de Nestlé est illimitée.

Article 2

But

- 1 Nestlé a pour but la participation à des entreprises industrielles, de services, commerciales et financières en Suisse et à l'étranger, notamment dans le domaine de l'alimentation, de la nutrition, de la santé, du bien-être et des industries connexes.
- 2 Nestlé peut fonder elle-même de telles entreprises ou participer à des entreprises déjà existantes, les financer et en favoriser le développement.
- 3 Nestlé peut faire toutes les opérations que peut impliquer son but social. Dans la poursuite de son but social, elle aspire à la création de valeur durable à long terme.

II. Capital-actions

Article 3

Capital-actions

Le capital-actions de Nestlé est de CHF 383 000 000 (trois cent quatre-vingt-trois millions de francs suisses), divisé en 3 830 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées.

Article 3^{bis}

Capital-actions conditionnel

1 Le capital-actions de Nestlé peut être augmenté d'un montant ne pouvant dépasser CHF 10 000 000 (dix millions de francs suisses) par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option octroyés en relation avec l'émission, par Nestlé ou l'une de ses filiales, d'obligations convertibles non garanties, d'obligations non garanties assorties de droits d'option ou d'autres instruments du marché financier, ou avec des titres déjà émis.

- 2 Les actionnaires n'ont pas de droit de souscription préférentiel pour ces nouvelles actions. Les détenteurs respectifs des droits de conversion et/ou d'option ont le droit de souscrire les nouvelles actions.
- 3 Les nouvelles actions sont sujettes, dès leur émission suite à l'exercice des droits de conversion et/ou d'option, aux restrictions prévues à l'art. 5.
- 4 Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit des actionnaires à souscrire en priorité aux obligations d'emprunt convertibles, aux obligations assorties de droits d'option ou à des instruments du marché financier similaires lors de leur émission, si:
 - a) l'émission au moyen de prise ferme par un consortium avec placement ultérieur dans le public sans droits de souscription préférentiels paraît être la forme d'émission la plus appropriée à ce moment, notamment en ce qui concerne les conditions d'émission; ou
 - b) les instruments du marché financier assortis de droits de conversion ou d'option sont émis en relation avec le financement ou le refinancement de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'une entreprise, ou de participations ou de nouveaux investissements.
- 5 Les instruments du marché financier assortis de droits de conversion ou d'option qui, selon la décision du Conseil d'administration, ne sont pas directement ou indirectement offerts aux actionnaires pour souscription préalable, sont soumis aux conditions suivantes:
 - a) Les droits de conversion ne peuvent être exercés que pendant quinze ans au maximum, les droits d'option que pendant sept ans dès la date d'émission des instruments du marché financier y relatifs.
 - b) L'émission des nouvelles actions se fait selon les conditions de conversion ou d'option applicables. Les instruments financiers doivent être émis aux conditions du marché applicables.
 - c) L'émission de nouvelles actions suite à l'exercice de droits d'option ou de conversion se fait à des conditions qui tiennent compte du cours du marché des actions et/ou instruments comparables ayant un cours du marché au moment de l'émission de l'obligation d'emprunt convertible, de l'obligation assortie de droits d'option ou de l'instrument du marché financier similaire correspondants.

Article 4

Certificats d'actions; actions à impression différée

1 Nestlé émet des actions nominatives ou certificats incorporant plusieurs actions nominatives qui sont établis au nom du propriétaire.

2 Les certificats sont signés par deux membres du Conseil d'administration. Ces deux signatures peuvent être apposées au moyen d'un fac-similé.

3 Nestlé peut renoncer à l'impression et à la livraison de certificats. L'actionnaire a néanmoins la faculté d'exiger en tout temps de Nestlé qu'un certificat pour ses actions soit imprimé et livré sans frais.

4 Des actions non incorporées dans un certificat et les droits y afférents non incorporés dans un certificat ne peuvent être transférés que par cession écrite. Pour être valable, la cession doit être notifiée à Nestlé.

5 Les actions et les droits y afférents non incorporés dans un certificat ne peuvent être mis en gage que par convention écrite et exclusivement au profit de la banque administrant les actions sur mandat de l'actionnaire.

Article 5

Registre des actions

1 Nestlé tient un Registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires ou des usufruitiers. Tout changement d'adresse doit être communiqué à Nestlé.

2 Seules les personnes inscrites au Registre des actions comme actionnaires avec droits de vote peuvent exercer leurs droits de vote ou autres droits y afférents.

3 Après acquisition d'actions, et suite à la demande de reconnaissance comme actionnaire, tout acquéreur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à sa reconnaissance par Nestlé comme actionnaire avec droit de vote. Si Nestlé ne refuse pas la demande de reconnaissance de l'acquéreur dans les vingt jours, celui-ci est réputé être actionnaire avec droit de vote.

4 Un acquéreur est inscrit au Registre des actions comme actionnaire avec droit de vote dans la mesure où il déclare expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

5 Aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite avec droit de vote pour plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce.

Cette limitation à l'inscription s'applique également aux personnes qui détiennent tout ou partie de leurs actions par l'intermédiaire de nommées conformément à cet article. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'acquisition d'une entreprise, de parties d'une entreprise ou de participations par échange d'actions ou dans les cas énoncés à l'art. 685d al. 3 du Code des obligations suisse.

6 Pour garantir le respect des présents Statuts, le Conseil d'administration promulgue des règlements relatifs à l'inscription de fiduciaires ou de nommées.

7 Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner la limitation concernant l'inscription ou les nommées, comptent pour une personne ou un nommée au sens des alinéas 4 et 5 du présent article.

8 Après audition de l'actionnaire ou du nommée inscrit, le Conseil d'administration peut annuler, avec effet rétroactif à la date d'inscription, l'inscription dudit actionnaire ou nommée si elle a été effectuée sur la base de fausses informations. L'actionnaire ou le nommée concerné est immédiatement informé de l'annulation de son inscription.

9 Le Conseil d'administration précise les modalités et promulgue les règlements nécessaires à l'application de cet art. 5. Lesdits règlements énoncent dans quels cas le Conseil ou toute commission désignée par lui peut autoriser des dérogations à la limitation à l'inscription ou au règlement sur les nommées.

10 La limitation à l'inscription prévue par cet article s'applique également aux actions acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion.

III. Organisation de Nestlé

A. Assemblée générale

Article 6

Pouvoirs de l'Assemblée générale

1 L'Assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de Nestlé.

2 Les attributions intransmissibles suivantes appartiennent à l'Assemblée générale:

- a) adopter et modifier les Statuts;
- b) élire et révoquer les membres du Conseil d'administration et l'organe de révision de Nestlé;
- c) approuver le rapport annuel et les comptes consolidés;
- d) approuver les comptes annuels ainsi que la décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan, notamment la détermination du dividende;
- e) donner quitus aux membres du Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion; et
- f) prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

Article 7

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice de Nestlé. L'Assemblée est convoquée par le Conseil d'administration.

Article 8

Assemblée générale extraordinaire

1 Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsque le Conseil d'administration et, le cas échéant, l'organe de révision le jugent nécessaire, ainsi que dans les autres cas prévus par la loi.

2 Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande de l'Assemblée générale ou à la demande écrite faite, avec indication des objets ainsi que des propositions devant figurer à l'ordre du jour, par un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les meilleurs délais suivant réception d'une telle demande.

Article 9

Mode de convocation; ordre du jour

1 La convocation aux Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se fait par avis inséré dans la «Feuille officielle suisse du commerce», vingt jours au moins avant la date de la réunion. Les actionnaires peuvent en outre être informés par courrier ordinaire.

2 La convocation mentionne les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont requis la convocation d'une Assemblée générale (art. 8 al. 2) ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (art. 9 al. 3).

3 Un ou plusieurs actionnaires avec droits de vote représentant (ensemble) au moins 0,15% du capital-actions de Nestlé tel qu'inscrit au Registre du commerce peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Une telle requête doit être faite par écrit auprès du Conseil d'administration 45 jours au plus tard avant la réunion et doit spécifier les points à l'ordre du jour et les propositions formulées.

4 Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à l'exception de:

- a) la décision de convoquer une Assemblée générale extraordinaire; ou
- b) l'institution d'un contrôle spécial.

Article 10

Présidence de l'Assemblée générale; procès-verbal

1 L'Assemblée générale est présidée par le Président ou un membre du Conseil d'administration. Le Président de l'Assemblée dispose de tous les pouvoirs en matière de procédure.

2 Le Secrétaire du Conseil rédige le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Article 11

Droit de vote; représentation des actionnaires

1 Chaque action inscrite dans le Registre des actions comme action avec droit de vote confère une voix à son détenteur.

2 Lors des Assemblées générales, personne ne peut exercer, directement ou indirectement, au titre des actions qui lui appartiennent ou de celles qu'il représente, les droits de vote de plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire.

3 La limitation qui précède ne s'applique pas aux actions reçues et détenues par un actionnaire à la suite de l'acquisition d'une entreprise, de parties d'une entreprise ou de participations telles que décrites à l'art. 5 al. 5.

4 Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou de conventions avec les banques, déroger à la limitation prévue dans cet article. Il peut aussi déroger à cette limitation dans le cadre des règlements mentionnés à l'art. 5 al. 6 et al. 9.

De plus, la limitation ne s'applique pas à l'exercice du droit de vote en vertu des dispositions statutaires concernant les représentants institutionnels des actionnaires.

Article 12

Quorum et décisions

1 L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou des actions représentées.

2 Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, les actionnaires prennent leurs décisions et procèdent aux élections à la majorité absolue des actions représentées.

3 Les votes se font soit à main levée, soit par vote électronique, à moins que le Président de l'Assemblée n'ordonne un vote écrit. Le Président de l'Assemblée peut à tout moment demander de procéder à nouveau à une élection ou à une décision s'il a un doute sur les résultats du vote. Dans ce cas, l'élection ou la décision antérieure est réputée ne pas avoir eu lieu.

4 Lorsqu'aucun candidat n'est élu à la suite du premier tour de scrutin et que plusieurs candidats sont en lice, le Président de l'Assemblée décrète un second tour de scrutin, pour lequel la majorité relative sera décisive.

Article 13

Quorum particulier

Une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue de la valeur nominale représentée est nécessaire pour:

- a) une modification du but de Nestlé;
- b) la création d'actions à droit de vote privilégié;
- c) des restrictions de la transmissibilité des actions nominatives ainsi que la modification ou la suppression de ces restrictions;
- d) une augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
- e) une augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, ou l'octroi d'avantages particuliers lors d'une augmentation du capital;
- f) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- g) un transfert des sièges de Nestlé;
- h) la dissolution de Nestlé;
- i) des restrictions de l'exercice du droit de vote et la modification ou la suppression de ces restrictions;
- j) la limitation de l'inscription (art. 5 al. 4 à 7) et la limitation du droit de vote (art. 11 al. 2, 3 et 4) et la modification ou la suppression de ces limitations;
- k) la modification de la raison sociale de Nestlé; et
- l) d'autres cas prévus par la loi.

B. Conseil d'administration

Article 14

Nombre de membres

Le Conseil d'administration se compose de sept membres au moins.

Article 15

Durée du mandat

1 Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Le Conseil est renouvelé chaque année par fractions, si possible égales, de façon qu'après une période de trois ans, tous les membres aient été soumis à une réélection. Les membres sont élus individuellement.

2 En cas d'augmentation ou de diminution du nombre de ses membres, le Conseil d'administration fixe un nouvel ordre de rotation. De ce fait, la durée du mandat de certains membres pourra être inférieure à trois ans.

3 Les membres du Conseil d'administration dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles.

4 On entend par une année le temps qui s'écoule d'une Assemblée générale ordinaire à la suivante.

Article 16

Organisation du Conseil d'administration; rémunération

1 Le Conseil d'administration élit son Président et un ou deux Vice-Présidents. Il désigne le Secrétaire et ses suppléants, qui peuvent être choisis hors du Conseil.

2 Conformément à l'art. 19 al. 2, le Conseil d'administration définit son organisation et la répartition des pouvoirs dans les règlements du Conseil d'administration.

3 Les membres du Conseil d'administration reçoivent pour leur activité une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Article 17

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dirige toutes les affaires de Nestlé dans la mesure où il ne s'agit pas d'un domaine réservé de l'Assemblée générale ou délégué conformément aux règlements du Conseil d'administration selon l'art. 19 al. 2.

Article 18

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

- a) il exerce la haute direction de Nestlé, en particulier il gère, administre et surveille les affaires de Nestlé et établit les instructions nécessaires;
- b) il fixe l'organisation dans les règlements du Conseil d'administration selon l'art. 19 al. 2;
- c) il fixe les principes de la comptabilité et du contrôle financier;
- d) il nomme et révoque les personnes chargées de la gestion et confère le droit de signature aux personnes représentant Nestlé;
- e) il exerce la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion de Nestlé pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les Statuts, les règlements et les instructions données;
- f) il établit le rapport de gestion conformément aux dispositions légales;
- g) il prépare les Assemblées générales et exécute ses décisions;
- h) il détermine le mode de paiement du dividende;
- i) il est autorisé à créer et à supprimer des succursales; et
- j) il informe le tribunal en cas de surendettement.

Article 19

Délégation des pouvoirs

1 Le Conseil d'administration peut constituer en son sein des comités permanents ou ad hoc chargés de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Il veille à être convenablement informé.

2 Sauf disposition contraire de la loi, le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres, un ou plusieurs de ses comités ou à des tiers, conformément aux règlements du Conseil d'administration.

C. Organe de révision

Article 20

Nombre de réviseurs; durée du mandat

L'Assemblée générale élit, pour une durée d'un an, un ou plusieurs réviseurs des comptes annuels de Nestlé et des comptes consolidés du Groupe, indépendants de Nestlé, qui possèdent les qualifications professionnelles particulières exigées par la loi. Les réviseurs de Nestlé sont rééligibles.

Article 21

Droits et obligations des réviseurs

Les réviseurs vérifient les comptes annuels de Nestlé et les comptes consolidés du Groupe. Ils présentent leurs rapports à l'Assemblée générale. Leurs droits et leurs obligations sont définis par les dispositions du Code des obligations suisse.

IV. Rapport de gestion et emploi du bénéfice résultant du bilan

Article 22

Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 23

Rapport de gestion

Le Conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels de Nestlé, du rapport annuel et des comptes consolidés.

Article 24

Emploi du bénéfice résultant du bilan

Le bénéfice est alloué par l'Assemblée générale dans les limites du droit applicable. Le Conseil d'administration présente ses propositions à l'Assemblée générale.

V. Annonces et communications

Article 25

Publications

Sauf disposition contraire de la loi, les annonces et communications à effectuer par Nestlé sont réputées validées par leur publication dans la «Feuille officielle suisse du commerce».

Statuts modifiés par l'Assemblée générale ordinaire du 10 avril 2008

